

# CARTE LCL ISIC

## Dispositions générales



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

# SOMMAIRE

---

<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>2 à 56</b>
<b>ASSISTANCE MASTERCARD .....</b>	<b>57</b>
<b>ASSURANCES MASTERCARD .....</b>	<b>58</b>
<b>CONDITIONS ISIC .....</b>	<b>59 à 60</b>

Le Crédit Lyonnais est également mentionné dans la présente brochure sous la dénomination commerciale "LCL" ou comme "l'émetteur" ou "la banque".



## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le contrat relatif à la carte LCL ISIC est composé des documents suivants :

- Les présentes conditions générales comportant deux parties :
  - une partie 1 "Conditions générales de fonctionnement de la carte commune à tous les systèmes de cartes de paiement",
  - une partie 2 "Conditions générales de fonctionnement de la carte spécifique à chaque système de cartes de paiement".
- Les conditions particulières signées lors de la souscription de la carte.

## **PARTIE 1 - Conditions générales de fonctionnement de la carte communes à tous les systèmes de cartes de paiement**

### **PRÉAMBULE**

L'utilisation de la carte LCL ISIC et les dispositions du présent contrat s'intègrent dans le cadre des Dispositions Générales de Banque remises au client lors de l'entrée en relation et dont une version à jour est consultable sur le site Internet LCL.fr et dont un exemplaire papier peut être remis sur simple demande en agence.

En cas de contradiction, les termes de la présente convention prévalent sur ceux des Dispositions Générales de Banque.

En plus de la mise à disposition de la carte de paiement, le contrat carte LCL ISIC intègre des services bancaires ainsi que des services attachés à la carte d'étudiant internationale ISIC, tel que repris dans les conditions d'utilisation de la carte ISIC figurant dans le document présent. Le contrat carte de paiement LCL ISIC est composé de services issus des contrats d'assistance et d'assurance souscrits par l'intermédiaire de CAMCA Courtage, courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07002817 ([www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)), pour le compte du porteur de la carte, auprès de :

- 1) pour l'assistance : Mutuaide Assistance (sise 126 rue de Piazza, 93196 Noisy Le Grand),
- 2) pour l'assurance : CAMCA (contrat d'assurance 10 004 487 pour la carte Mastercard) (sise 53, rue La Boétie CS 40107, 75380 Paris cedex 08),



et auquel LCL a adhéré pour le compte des titulaires de la Carte Assurée.

Ces entreprises sont soumises au contrôle de l'ACPR (sise 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris cedex 09).

Les services du contrat carte LCL ISIC forment un ensemble indivisible.

## ÉLIGIBILITÉ

---

Le titulaire de la carte doit être étudiant et pouvoir justifier à tout moment de ce statut. Il doit notamment procéder à la mise à jour des documents et informations fournis lors de la souscription de la carte, au début de chaque rentrée scolaire ou universitaire ou lors de chaque mise à disposition d'un nouveau support. LCL peut demander au titulaire de la carte de confirmer son statut et/ou en demander une confirmation aux établissements d'enseignement.

La délivrance de la carte suppose le téléchargement préalable par le futur porteur de la carte LCL ISIC de sa photo d'identité en vue de la création de la carte à laquelle il a souscrit préalablement auprès de son agence.

Toute autre représentation que le visage de l'utilisateur est exclue. L'utilisateur s'engage à ne télécharger que sa propre photographie et déclare disposer des droits sur celle-ci nécessaires à son utilisation. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser de photo qui porterait atteinte au droit à la vie privée, au droit des marques ou à tout autre droit de propriété intellectuelle.

Seront également écartées les photos présentant :

- un caractère ou un contenu violent, raciste, xénophobe, illégal, subversif, choquant, provoquant, sexuel, ou obscène,
- un rapport avec l'alcool, les drogues, le tabac ou leur usage,
- une incitation à un délit, à un crime ou à un acte terroriste, à la haine, au suicide, à l'anorexie...

En tout état de cause, la photo ne doit pas troubler l'ordre public ou porter atteinte aux bonnes mœurs.

LCL se réserve le droit de mettre fin au contrat dans toute circonstance laissant supposer que le titulaire de la carte ne respecte pas les conditions d'éligibilité ou n'est pas titulaire des droits nécessaires à autoriser l'impression sur la carte de paiement LCL ISIC de la photographie.

## DÉMARCHAGE ET VENTE À DISTANCE

---

Dans le cas où le contrat carte est conclu suite à un acte de démarchage et/ou via l'utilisation d'une ou plusieurs techniques de commercialisation à distance, le titulaire de la carte et/ou du compte :



- est informé préalablement à la conclusion du contrat carte des caractéristiques essentielles de la carte au moyen de la fiche d'information préalable (FIP) qui lui est remise par LCL ;
- dispose à compter de la conclusion du contrat d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour se rétracter, sans pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision.

Lorsque le titulaire de la carte et/ou du compte exerce son droit de rétractation, il ne peut être tenu au versement de frais ou commissions de quelque nature que ce soit. Si le contrat a reçu un commencement d'exécution à la demande expresse du titulaire de la carte et/ou du compte avant l'expiration du délai de rétractation, celui-ci aura l'obligation de payer le prix correspondant à l'utilisation de la carte jusqu'au jour où il exercera son droit de rétractation.

Ce prix sera calculé sur la base du tarif indiqué aux conditions particulières et au prorata du nombre de jours écoulé entre la date de conclusion du contrat et celle à laquelle le titulaire de la carte et/ou du compte aura notifié sa rétractation.

La demande de rétractation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence LCL gestionnaire du compte.

La carte LCL ISIC (ci-après "la carte"<sup>1)</sup>) est délivrée par LCL, émetteur, dont elle reste la propriété, à la demande de ses clients titulaires d'un compte et/ou à leurs mandataires dûment habilités et sous réserve d'acceptation de la demande. Le contrat carte sera réputé conclu dès sa signature par le titulaire de la carte, sous réserve de l'application éventuelle d'une condition suspensive d'une durée maximale de 48 heures qui sera, le cas échéant, indiquée aux conditions particulières.

LCL peut ne pas délivrer de carte. Dans ce cas, il informe le titulaire de compte des motifs de sa décision.

LCL interdit au titulaire de la carte d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la carte à l'exception de la signature visée ci-dessous.

*(1) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou carte de paiement internationale à débit différé ou carte de paiement à autorisation systématique) au sens de l'article D.312-1-1 I-A du Code monétaire et financier. Lorsque la carte est à autorisation systématique, le contrôle du solde s'effectue à partir de 1 euro. Cette carte ne permet pas les paiements et les retraits si le solde du compte est insuffisant sauf incident exceptionnel. En outre des paiements peuvent intervenir sans contrôle de solde à titre exceptionnel sur les équipements électroniques n'ayant pas la possibilité technique d'émettre une demande d'autorisation (par exemple certains péages d'autoroutes, certains péages de parking, etc...)*



Le titulaire de la carte s'engage à l'utiliser ainsi que son numéro, exclusivement dans le cadre du (des) système(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la carte et à respecter les règles afférentes à chacun desdits systèmes. La carte LCL ISIC est acceptée auprès du système de carte MASTERCARD/MAESTRO et du système de carte CB dont les logos sont apposés sur la carte.

La carte LCL ISIC Mastercard peut être souscrite avec l'option "contrôle du solde".

La carte est rigoureusement personnelle, son titulaire devant, dès réception, y apposer obligatoirement sa signature dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la carte. Il est strictement interdit au titulaire de la carte de la prêter ou de s'en déposséder.

Le titulaire de la carte s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des terminaux de paiement électroniques (ci-après "TPE"), automates (ci-après collectivement les "équipements électroniques") et des appareils de distribution automatique de billets de banque (ci-après "DAB/GAB") de quelque manière que ce soit.

Le présent contrat définit en Partie 1 les règles de fonctionnement de la carte indépendamment des règles spécifiques du(des) système(s) de cartes de paiement dont la(les) marques figure(nt) sur la carte et en Partie 2 lesdites règles spécifiques à chaque système de cartes.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CARTE

---

**1.1** La carte est un instrument de paiement à l'usage exclusif du titulaire de la carte lui permettant de réaliser des opérations de paiement et ayant uniquement pour finalités de :

- **retirer des espèces** auprès des DAB/GAB ou aux guichets des établissements dûment habilités à fournir des services de paiement, affichant la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la carte et pour ce dernier type de retrait dans les limites des disponibilités du guichet payeur et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.
- **régler des achats** de biens ou des prestations de services chez des commerçants ou prestataires de services (ci-après "accepteurs"), équipés d'équipements électroniques affichant la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la carte.
- **régler à distance** aux commerçants ou accepteurs des réseaux agréés des achats de biens ou des prestations de services, sous réserve que la fonctionnalité n'ait pas été désactivée par le titulaire de la carte. LCL attire l'attention du titulaire sur le fait que la désactivation de la fonction "paiement à distance" occasionne automatiquement l'impossibilité d'initier :



- des transferts de fonds avec la carte,
- des paiements avec la carte via un portefeuille numérique.
- **régler des opérations de paiement au moyen d'une solution technique de paiement mobile Paylib ou Apple Pay.** Selon le schéma éligible de la carte du titulaire et sous réserve de la disponibilité des canaux de la solution de paiement mobile utilisée, les opérations de paiement s'opèrent auprès des commerçants ou des prestataires de services : En France ou à l'étranger, en proximité en mode sans contact (terminaux de paiement dotés de la technologie « sans contact ») ou par internet sur une application mobile ou un site de vente affichant la solution technique de paiement mobile.
- **transférer des fonds** vers toute personne qui, soit est dûment habilitée à recevoir de tels fonds et affiche la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la carte, soit est titulaire d'une carte sur laquelle est apposée la même marque ou une marque permettant de recevoir des transferts de fonds par carte, par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement dûment habilité et qui affiche la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la carte.  
La carte permet aussi de recevoir des fonds sur le compte sur lequel fonctionne la carte, dès lors que l'émetteur et le schéma de cartes de paiement utilisé pour le transfert de fonds et/ou la marque apposée sur la carte l'autorisent.
- **accéder aux autres services** disponibles dans les automates LCL en France métropolitaine et à Monaco (notamment consultation de compte, dépôt d'espèces et de chèques, virement, commande de chéquier, message LCL).
- **régler des achats** de biens ou des prestations de services chez des commerçants et prestataires de services équipés d'automates et affichant la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la carte.
- **régler des dons ou des cotisations** à toute entité dûment habilitée pour les percevoir ou les recevoir, et susceptible d'utiliser le(s) système(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée(s) sur la carte.

**1.2** La carte décrite ci-dessus permet également, le cas échéant, d'avoir accès à des services complémentaires notamment d'assurance et d'assistance régis par des dispositions spécifiques détaillés dans les Notices d'informations Assurance MasterCard et Assistance MasterCard remises au titulaire et consultables sur le site internet LCL.fr. Avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense, vous devez impérativement **obtenir l'accord préalable de MUTUAIDE ASSISTANCE** en appelant ou en faisant appeler sans attendre Mutuaide Assistance, 24 h/24 et 7j/7, au : **+33 (0) 969 363 898\*** ou par télécopie : +33 (0) 969 328 219. Lorsqu'un Assuré souhaite obtenir des



précisions sur les conditions et modalités d'application des garanties il peut également appeler le numéro de téléphone **+33 (0) 969 363 898\***

*\*Appel non surtaxé pour tout opérateur en France métropolitaine. Accessible depuis l'international au tarif défini par l'opérateur local.*

**1.3** Cette carte n'est utilisée qu'à des fins non professionnelles. Le titulaire de la carte s'interdit d'en faire un usage différent de ceux décrits ci-dessus.

**1.4** En application du règlement UE 2015/751 du 29 avril 2015, les cartes émises dans l'Espace Economique Européen (Les Etats membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège - ci-après l'"EEE") sont classées en trois catégories :

- débit, ou
- crédit, ou
- prépayé.

Les cartes entrant dans la catégorie "débit" sont les cartes à débit immédiat<sup>1</sup> ; elles portent, au recto, la mention "débit".

Les cartes entrant dans la catégorie "crédit" sont les cartes à débit différé<sup>2</sup> et/ou les cartes adossées à un crédit renouvelable, au sens du Code de la consommation. Elles portent, au recto, soit la mention "crédit", lorsqu'il s'agit de cartes à débit différé, soit la mention "carte de crédit", lorsqu'il s'agit de cartes adossées à un crédit renouvelable.

Les cartes entrant dans la catégorie "prépayé" portent, au recto, la mention "prépayé".

L'accepteur peut décider de ne pas accepter l'ensemble des catégories de cartes.

Dans ce cas, l'accepteur doit en informer clairement et sans ambiguïté le titulaire de la carte. Avant d'effectuer un paiement, le titulaire de la carte doit donc vérifier que la catégorie de carte dont il dispose est bien acceptée par l'accepteur. Exemple, un loueur de véhicule peut exiger une carte de type "crédit".

*1 Cartes de paiement internationales à débit immédiat et cartes de paiement à autorisation systématique.*

*2 Cartes de paiement internationales à débit différé.*

## **ARTICLE 2 - DONNÉES DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉES OU CODE CONFIDENTIEL**

---

**2.1** Des données de sécurité personnalisées sont mises à la disposition du titulaire de la carte, sous la forme d'un code qui lui est communiqué confidentiellement par LCL, personnellement et uniquement à lui.

Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du code





confidentiel et plus généralement de tout autre élément des données de sécurité personnalisées. Il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la carte, ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Il doit utiliser les données de sécurité personnalisées chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les équipements électroniques sous peine d'engager sa responsabilité.

Ce code lui est indispensable dans l'utilisation d'équipements électroniques affichant la (l'une des) marque(s) apposée(s) sur la carte et de tout terminal à distance (par exemple lecteur sécurisé connecté à un ordinateur) conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel.

Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à 3 (trois) sur ces équipements électroniques et les DAB/GAB. Au troisième essai infructueux, le titulaire de la carte provoque l'invalidation de la carte et/ou le cas échéant sa capture.

Lorsque le titulaire de la carte utilise un terminal à distance avec frappe du code confidentiel, il doit s'assurer que ce terminal est agréé par le système de carte de paiement utilisé en vérifiant la présence de la (de l'une des) marque(s) apposée(s) sur la carte et l'utiliser exclusivement pour les finalités visées à l'article 1 ci-dessus. Il doit prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité des données de sécurité personnalisées qui, outre le code confidentiel, peut être un terminal à distance dont il a la garde.

### **2.2** Autres données de sécurité personnalisées

LCL mettra à disposition du titulaire de la carte un moyen d'authentification à utiliser pour les opérations de paiement à distance sur des sites marchands Internet affichant le logo "Secure Code Mastercard".

## **ARTICLE 3 - FORME DU CONSENTEMENT ET IRRÉVOCABILITÉ**

---

**3.1** Le titulaire de la carte donne son consentement, avant ou après la détermination du montant :

- par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un DAB/GAB ou d'un équipement électronique, en vérifiant la présence de la (de l'une des) marque(s) apposée(s) sur la carte,
- par l'introduction de la carte dans un équipement électronique dépourvu de clavier destiné à la frappe du code confidentiel,
- par la communication et/ou confirmation des données liées à l'utilisation à distance de la carte, le cas échéant



via un portefeuille numérique interbancaire agréé par le(s) système(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la carte,

- par la présentation et le maintien de la carte devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite "sans contact" »)). Cette cinématique est également valable lorsque la carte est dématérialisée et intégrée dans un autre support (tel un téléphone mobile par exemple).

**3.2** Il est convenu que le titulaire de la carte peut utiliser la carte pour une série d'opérations de paiements, ci-après appelés "paiements récurrents et/ou échelonnés", pour des achats de biens et/ou de services et donner son consentement par :

- la communication et/ou confirmation des données liées à l'utilisation à distance de la carte lors de la première opération ;
- la confirmation des données de l'ordre de paiement communiquées via un portefeuille numérique interbancaire agréée lors de la première opération.

Si par la suite, le titulaire souhaite faire cesser le(s) paiement(s) récurrent(s) et/ou échelonné(s), il doit immédiatement intervenir par écrit auprès de l'accepteur concerné pour :

- retirer pour l'avenir son consentement à l'exécution d'un (des) paiement(s) récurrent(s) et/ou échelonné(s) auprès de LCL au plus tard à la fin du jour ouvrable précédant le jour convenu pour son exécution et auquel cas, le(s) paiement(s) récurrent(s) et/ou échelonné(s) sera(ont) réputé(s) non autorisé(s) et le titulaire de la carte pourra obtenir un remboursement ;
- contester le(s) paiement(s) récurrent(s) et/ou échelonné(s) dans les conditions et délai prévus à l'article "Contestations d'opérations".

**3.3** Lorsqu'un service d'agrégation de petits montants est proposé par l'accepteur CB et accepté expressément par le titulaire de la carte, ce dernier donne son consentement à l'exécution des opérations de paiement dans les conditions spécifiques au service définies par l'accepteur. Le titulaire de la carte accepte à cette occasion une demande d'autorisation préalable au début du service pour un montant maximum défini par l'accepteur (maximum de 30 €) qui clôturera le service pour le montant final.

**3.4** Dès que ce consentement a été donné sous l'une des formes convenues ci-dessus, l'ordre de paiement est irrévocable. Toutefois le titulaire de la carte peut faire opposition au paiement en cas de procédure de redressement ou de liquidation de l'accepteur.

En outre, pour les paiements récurrents et/ou échelonnés, le



titulaire de la carte peut retirer pour l'avenir son consentement à l'exécution d'une opération ou série d'opérations au plus tard à la fin du jour ouvrable précédant le jour convenu pour son exécution, auquel cas, le(s) paiement(s) récurrent(s) et/ou échelonné(s) sera(ont) réputé(s) non autorisé(s) et le titulaire de la carte pourra obtenir un remboursement.

**3.5** LCL reste étranger, dans l'EEE, à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que celui relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le titulaire de la carte et l'accepteur. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte d'honorer son paiement.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS D'UTILISATION DU SERVICE CITYSTORE ASSOCIÉ À LA CARTE**

### **4.1 Objet**

Le service CityStore, proposé gratuitement au titulaire de la carte, lui permet de bénéficier d'un remboursement différé (le "Cashback") d'une partie de ses achats réalisés auprès des commerçants partenaires CityStore.

### **4.2 Fonctionnement du service**

#### **4.2.1 Activation/Désactivation du service**

À la souscription du contrat carte, le service CityStore est activé par défaut.

Le titulaire de la carte peut se connecter à tout moment à son espace de gestion CityStore, via son Espace Client sur le site LCL.fr ou sur l'application mobile Mes Comptes LCL, et choisir de désactiver ou de réactiver ce service.

Lors de sa première connexion à l'espace de gestion CityStore, le titulaire de la carte est invité à renseigner son adresse électronique. Cette adresse sera utilisée pour toutes les communications relatives au service, pour le suivi des Cashbacks ainsi que, dans le cas où le titulaire de la carte le souhaiterait, pour l'envoi périodique d'une newsletter présentant le catalogue des offres des commerçants partenaires.

Depuis son espace de gestion CityStore, le titulaire de la carte peut par ailleurs : activer ou désactiver l'envoi périodique de la newsletter présentant le catalogue des offres ; activer ou désactiver l'envoi d'offres personnalisées proposées en fonction de l'historique de ses achats réglés au moyen de la carte.

#### **4.2.2 Offres proposés par les commerçants partenaires**

Les offres des commerçants partenaires sont mises à disposition sur le site Internet LCL.fr et dans l'application mobile Mes Comptes LCL. Les conditions des offres proposées peuvent varier en fonction :



- du type de carte détenue chez LCL par le titulaire
- du commerçant partenaire qui propose l'offre et définit ses conditions de validité (en particulier la durée de validité de l'offre, ainsi que son périmètre : point de vente physique et/ ou en ligne).

Pour être éligibles au Cashback, les paiements doivent être effectués avec la carte, en Euros.

### 4.2.3 Validation du Cashback

Avant d'être crédité sur le compte de dépôt associé à la carte, le Cashback doit être validé par le commerçant partenaire. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours à compter du paiement pour valider le Cashback. Par exception, chez certains commerçants partenaires, notamment les hôtels et agences de voyage, le Cashback ne sera validé qu'une fois la prestation commerciale intégralement consommée.

### 4.2.4 Annulation du Cashback

Peuvent notamment être annulés les Cashback relatifs à des achats retournés ou annulés, à des commandes non payées dans leur intégralité ou à des achats ne respectant pas les conditions de l'offre du commerçant partenaire. Le titulaire de la carte peut consulter le statut de son Cashback sur l'Espace Client LCL.fr ou dans l'application mobile Mes Comptes LCL.

### 4.2.5 Versement du Cashback

La somme des Cashback validés par les commerçants partenaires est versée une fois par mois sur le compte de dépôt LCL associé à la carte.

L'offre de Cashback est un avantage proposé au titulaire de la carte par les commerçants partenaires.

LCL agit au nom et pour le compte des commerçants partenaires en prélevant sur leur compte bancaire le Cashback dû, et en créditant celui-ci sur le compte de dépôt du titulaire de la carte. À ce titre, LCL ne saurait être tenu responsable des conditions d'annulation d'un Cashback. De même, en cas d'absence de versement du Cashback par le commerçant, LCL n'est pas garant du paiement dû par le commerçant au titulaire du compte auquel est associée la carte.

Les opérations de paiement éligibles au Cashback sont comptabilisées quotidiennement sur la base des paramètres enregistrés à minuit. Par conséquent, si à minuit, le service CityStore est désactivé, les opérations réalisées au cours de la journée ne seront pas comptabilisées et le titulaire de la carte ne pourra bénéficier du Cashback.

En cas de désactivation du service CityStore ou de résiliation du contrat carte, le Cashback est dû au titulaire de la carte jusqu'à la dernière transaction éligible aux conditions du service. Le Cashback "en attente de validation" restera soumis à la validation du commerçant partenaire



avant d'être l'objet d'un versement sur le compte du titulaire de la carte. Si, à la date de versement du Cashback, le compte initialement associé à la carte utilisée est clos :

- Les Cashback validés seront restitués au commerçant partenaire ;
- Les Cashback en attente de validation seront annulés.

### **4.3 Réclamations**

Pour toute requête, demande d'information ou réclamation relative au fonctionnement du service CityStore, aux conditions des offres référencées par LCL et au Cashback, le titulaire de la carte bénéficie d'un Service réclamations dédié, qu'il peut contacter depuis l'Espace Client du site LCL.fr.

Si la réponse apportée par ce Service ne satisfait pas le titulaire de la carte, ce dernier peut s'adresser au Service relations clientèle dont les coordonnées et les modalités de contact sont exposées à l'article 25.

Les commerçants partenaires demeurent seuls responsables de la bonne exécution de leurs opérations commerciales (traitement des ventes, facturation, encaissement des paiements, service après-vente, livraison et/ou toute autre activité liée à son commerce), dans leurs points de vente physiques ou sur Internet. À ce titre, les réclamations liées à l'activité commerciale des commerçants partenaires ne peuvent être adressées ni au Service réclamations CityStore, ni au Service relations clientèle de LCL.

## **ARTICLE 5 - MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CARTE POUR DES RETRAITS D'ESPÈCES DANS LES DAB/GAB OU AUPRÈS DES GUICHETS**

---

**5.1** Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites fixées et notifiées par LCL, notamment détaillées ci-après au point "Fonctionnement des plafonds".

Les retraits peuvent être opérés sur le compte bancaire de domiciliation de la carte.

La carte permet, en France et à l'étranger, d'effectuer des retraits d'espèces dans les distributeurs de billets et dans les agences bancaires ou assimilées des réseaux agréés. Les retraits avec la carte sont débités immédiatement. Dans certains établissements et selon leurs procédures, le titulaire de la carte, en présentant également son chéquier, peut obtenir un retrait d'espèces.



**Plafonds périodiques de retrait d'espèces, tous les 3 jours glissants :**

**Carte LCL ISIC Mastercard**

**En France** jusqu'à :

- **700 €** dans les distributeurs LCL, ou
- **500 €** dans les distributeurs LCL et **200 €** dans les distributeurs de billets ou agences bancaires des réseaux agréés.

**A l'étranger** jusqu'à :

- **500 €** dans le réseau MASTERCARD.

**5.2** Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du compte sur lequel fonctionne la carte. Le montant de ces opérations figure sur le relevé d'opérations visé à l'article "Modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de services chez les accepteurs".

**5.3** Le titulaire de carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence audit compte d'un solde suffisant et disponible (ou d'une autorisation de découvert) et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

### **ARTICLE 6 - MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CARTE POUR LE RÈGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES CHEZ DES ACCEPTEURS**

---

**6.1** La carte est un instrument de paiement qui ne doit être utilisée que pour régler des achats de biens et des prestations de services à des accepteurs adhérents au(x) système(s) de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la carte.

**6.2** Les paiements par carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les accepteurs ayant adhéré à l'un des systèmes de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la carte. Ces conditions et procédures comportent en principe un contrôle du code confidentiel et sous certaines conditions définies par les systèmes de cartes de paiement, une demande d'autorisation.

En fonction du montant et des conditions de la transaction, la signature de la facture ou du ticket par le titulaire de la carte peut être requise : le contrôle de la conformité de la signature avec le spécimen déposé sur la carte incombe au commerçant. Dans le cas où il n'existe pas de panneau de signature sur la carte, la conformité de la signature est vérifiée avec celle qui figure sur la pièce d'identité présentée par le titulaire de la carte.



L'accepteur a la possibilité d'installer un mécanisme de sélection prioritaire d'une marque ou d'une application de paiement sur l'équipement électronique. Le titulaire de la carte peut passer outre la sélection prioritaire automatique effectuée par l'accepteur dans son équipement électronique en choisissant une autre marque ou une autre application de paiement parmi celles affichées comme "acceptée" par l'accepteur.

**6.3** Ces opérations de paiement sont possibles dans les limites fixées et notifiées par LCL, notamment détaillées ci-après au point "Fonctionnement des plafonds" et, pour les paiements à distance, sous réserve que le titulaire de la carte n'est pas désactivée la fonction "paiement à distance", conformément au point 5.7 ci-après.

### **Fonctionnement des plafonds de paiement mensuels\***

Les paiements donnant lieu à interrogation auprès du Centre d'Autorisation sont effectués :

- pour les cartes à débit immédiat : dans la limite du plafond personnalisé convenu avec LCL (à partir de 1 000 euros ou contre-valeur en devises). Tout dépassement de plafond pourra nécessiter une autorisation spécifique de LCL.
- pour les cartes à débit différé : dans la limite du plafond personnalisé convenu avec LCL (à partir de 1 000 euros ou contre-valeur en devises). Tout dépassement de plafond pourra nécessiter une autorisation spécifique de LCL. Le plafond personnalisé convenu est susceptible d'adaptation auprès d'un conseiller LCL.

Le titulaire de la carte et/ou du compte peut demander à modifier le montant du plafond de paiement personnalisé auprès de son conseiller LCL ou utiliser les moyens mis à sa disposition par LCL, notamment l'application mobile LCL Mes Comptes.

*\* Dernier jour ouvré du mois civil jusqu'à l'avant dernier jour ouvré du mois suivant.*

**6.4** Les paiements sont immédiatement débités sur le compte de domiciliation de la carte, sauf convention contraire pour un débit différé mensuel. Même lorsqu'un débit différé est convenu, LCL a la faculté de débiter immédiatement le compte sur lequel fonctionne la carte du montant des opérations de paiement effectuées à l'aide de la carte en cas de décès, d'incapacité juridique du titulaire de la carte et/ou du titulaire du compte, d'incidents de paiement ou de fonctionnement du compte, de clôture du compte ou du retrait de la carte par LCL, décision qui sera notifiée au titulaire de carte et/ou du compte par simple lettre.

De même, LCL a la faculté de fixer un plafond d'encours de débit différé et de débiter immédiatement le compte



sur lequel fonctionne la carte du montant des opérations de paiement réalisées au moyen de la carte si le cumul des opérations de paiement dépasse les limites fixées et notifiées par LCL.

LCL est autorisé à débiter le compte sur la base des enregistrements ou des relevés transmis par les commerçants/prestataires, même en l'absence de tickets signés par le titulaire de la carte ou validés par le code confidentiel lorsque la carte est utilisée :

- en paiement de ventes à distance (vente par correspondance, téléphone, télématique, Internet...);
- dans les caisses automatiques;
- pour les facturations ayant donné lieu à une simple communication préalable de la carte ou de son numéro.

**6.5** Le montant (montant, commissions, taux de change) détaillé (ou exceptionnellement globalisés par commerçant/prestataire) des opérations de paiement par carte passés au débit du compte sur lequel fonctionne la carte figure sur un relevé périodique envoyé au titulaire du compte.

Il appartient au titulaire du compte sur lequel fonctionne la carte de vérifier la régularité des opérations de paiement figurant sur le relevé d'opérations.

**6.6** Le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte doit, préalablement à chaque opération de paiement et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au compte sur lequel fonctionne la carte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte doit s'assurer que le jour du débit des règlements par la carte, le compte présente un solde suffisant et disponible.

**6.7 Cas des paiements à distance** (vente par correspondance, téléphone, télématique, Internet...)

A la souscription du contrat carte, la fonction "paiement à distance" est activée par défaut. Le titulaire de la carte et/ou du compte pourra à tout moment désactiver ou réactiver la fonction "paiement à distance" en contactant son conseiller LCL ou en utilisant les moyens mis à sa disposition par LCL, notamment l'application mobile LCL Mes Comptes.

Le représentant légal du titulaire de la carte peut décider de désactiver ou de réactiver la fonction paiement à distance en contactant un conseiller LCL.

LCL attire l'attention du titulaire sur le fait que le blocage de la fonction "paiement à distance" occasionne automatiquement l'impossibilité d'initier :

- des transferts de fonds avec la carte;
- des paiements avec la carte via un portefeuille numérique.





Si la fonction “paiement à distance” est activée :

- le titulaire de la carte communique au commerçant son numéro de carte à 16 chiffres,
- il communique également, si le commerçant le lui demande, les trois derniers chiffres du numéro figurant au verso de la carte sur le panneau de signature (ces trois derniers chiffres sont appelés “cryptogramme visuel”),
- en aucun cas il ne communique son code confidentiel,
- une demande d’autorisation peut être émise de manière non systématique,
- pour les ordres de paiement donnés en ligne, le titulaire de la carte peut être tenu de respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec l’émetteur,
- certains paiements sur Internet peuvent être refusés pour des raisons sécuritaires ou réglementaires.

### **6.8 Paiement sur Internet - “Service 3 Domains Secure - 3D Secure”**

Pour les ordres de paiement donnés en ligne, le titulaire de la carte peut être tenu de respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec LCL.

3D Secure est une donnée de sécurité personnalisée correspondant à une norme internationale mettant en place un système grâce auquel le commerçant qui choisit de l’utiliser peut sécuriser les paiements par carte sur son site Internet.

Pour les paiements effectués à distance sur des sites marchands Internet affichant le logo “Secure Code Mastercard”, le système exige l’utilisation d’une méthode d’authentification qui sera activée opération par opération de paiement. La procédure à suivre permet d’authentifier le titulaire de la carte et de valider le paiement en toute sécurité.

De manière générale, lors de tout achat sur de tels sites marchands, le titulaire de la carte devra suivre les instructions qui lui sont données sur le site Internet au moment du paiement et le cas échéant se conformer aux indications qui lui auront été fournies par ailleurs par LCL.

Le dispositif 3D Secure peut aussi être activé en dehors de toute opération de paiement, ceci dans le seul objectif d’authentifier le titulaire de la carte sur Internet, notamment lorsque ce dernier enregistre les données de sa(ses) carte(s) de paiement dans un portefeuille numérique en vue de les utiliser ultérieurement pour effectuer un paiement à distance par carte sur un site Internet.

Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité du moyen d’authentification qui sera utilisé pour effectuer les opérations de paiement et ne pas le communiquer à qui que ce soit.



### 6.9 Prévention fraude

LCL dispose d'outils de surveillance et de détection de la fraude pour éviter au titulaire de la carte les désagréments liés aux utilisations frauduleuses de sa carte. Pour des raisons de sécurité et selon le degré de gravité de l'alerte, LCL peut être amené à :

- limiter temporairement en France les paiements de montant élevé sur certaines activités ciblées par les fraudeurs,
- bloquer sur l'étranger certains paiements ou retraits : le titulaire peut alors contacter le numéro de téléphone du Centre carte figurant au verso de sa carte afin de retrouver immédiatement le fonctionnement normal de celle-ci, ce après avoir répondu aux questions posées par l'opérateur. Il peut également s'agir de restrictions ciblées (un Distributeur Automatique de Billets, un commerçant, un secteur d'activité sur un pays) sur un laps de temps très court (quelques minutes, au plus quelques heures) qui limitent l'utilisation de la carte. Le titulaire peut alors renouveler sa transaction ultérieurement ou joindre son interlocuteur habituel LCL pour que sa carte puisse être enregistrée en exception du traitement Fraude,
- suspendre momentanément l'utilisation de la carte en France et/ou à l'étranger : dans ce cas, LCL alertera le titulaire de la suspicion de fraude en le contactant immédiatement par téléphone ou par l'envoi d'un SMS.
- bloquer momentanément l'utilisation de la carte pour prémunir le titulaire de la carte contre des opérations effectuées frauduleusement à distance sur Internet en cas d'utilisation frauduleuse de la carte avec ou sans utilisation du moyen d'authentification.
- mettre en place des contrôles aléatoires lors de paiements sans contact en demandant au client de valider les opérations de paiements en mode contact classique, avec frappe du code confidentiel.

En tout état de cause, en cas de soupçon de fraude, de fraude avérée ou de menaces pour la sécurité, LCL en informera le client par tout moyen et notamment, par téléphone, e-mail, SMS, messagerie sécurisée disponible sur le site Internet LCL.fr ou sur l'application mobile LCL Mes Comptes, ou par notification sur mobile.

De même, en cas de blocage ou de limitation de la carte dans les conditions visées ci-dessus, le client en sera informé sans délai et par tout moyen.

Les dispositifs informatiques utilisés lors d'achats à distance sont sous la responsabilité du client. Ils doivent être maintenus à jour de même que les logiciels qui y sont installés. De façon générale, le client doit être conscient des risques de l'Internet et des précautions à prendre. Pour cela, LCL met un site à sa disposition : <https://informations.lcl.fr/securite/>



**6.10** LCL reste étranger à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que celui relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le titulaire de la carte et l'accepteur (commerçant). L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte d'honorer les règlements par carte.

Une opération de paiement ne peut être éventuellement remboursée par l'accepteur que s'il y a eu préalablement une opération débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement doit être effectué avec la même carte que celle utilisée pour l'opération initiale.

La restitution d'un bien ou d'un service réglé par carte ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'accepteur que s'il y a eu préalablement une opération débitée d'un montant supérieur ou égal. Si un accord est trouvé entre le titulaire de la carte et l'accepteur, ce dernier pourra actionner le TPE pour initier l'opération de remboursement avec la même carte que celle utilisée pour l'opération initiale.

### **ARTICLE 7 - MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CARTE POUR LE RÈGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES CHEZ DES ACCEPTEURS EN MODE "SANS CONTACT"**

---

La technologie dite "sans contact" permet le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services aux équipements électroniques des commerçants ou accepteurs équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la carte, sans frappe du code confidentiel.

L'enregistrement de l'opération de paiement peut figurer sur le ticket édité par l'équipement électronique situé chez l'accepteur. Il est expressément convenu entre le titulaire de la carte et LCL qu'à des fins sécuritaires, le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode "sans contact" est limité à 50 euros. Le montant cumulé maximum des règlements successifs en mode "sans contact" est limité à 150 euros pour les cartes émises avant décembre 2018, 140 euros pour les cartes émises de décembre 2018 à février 2020 et 130 euros pour les cartes émises à partir de mars 2020.

Le montant unitaire maximum de chaque opération est susceptible d'être modifié. Le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte en sera avisé par tout moyen approprié par LCL.

Par ailleurs, ce montant est susceptible de varier selon les



pays dans lesquels le titulaire de la carte a effectué ses opérations de règlement.

En conséquence, au-delà du montant cumulé maximum applicable, une opération de paiement avec frappe du code confidentiel doit être effectuée par le titulaire de la carte pour continuer à l'utiliser en mode "sans contact" et réinitialiser le montant cumulé maximum disponible. Ce plafond de montant cumulé maximum est susceptible de variation à la baisse pour des raisons techniques ou de sécurité.

En toutes circonstances, le titulaire de la carte doit se conformer aux instructions qui apparaissent sur l'équipement électronique situé chez le commerçant.

En cas d'utilisation sur un automate offrant uniquement une possibilité d'acceptation de paiement en mode "sans contact", le titulaire de la carte est informé et accepte que son paiement puisse lui être refusé conformément aux dispositions prévues dans le présent article et dans ce cas qu'il devra faire :

- un paiement en mode contact classique avec frappe de code ailleurs que sur ledit automate ou
- un retrait,

avant de pouvoir se servir dudit automate de paiement.

En mode "sans contact", les opérations de paiement reçues par LCL sont automatiquement débitées au compte sur lequel fonctionne la carte au vu des enregistrements des opérations de paiement en mode "sans contact" dans les systèmes d'acceptation ou leur reproduction sur un support informatique durable.

Le titulaire de la carte et/ou du compte peut à tout moment désactiver ou réactiver le mode "sans contact". Pour cela, il doit contacter son conseiller ou procéder à cette désactivation par le biais des différents moyens techniques adaptés que LCL met à sa disposition notamment sur le site Internet LCL.fr ou l'application mobile LCL Mes Comptes. Le représentant légal du titulaire de la carte peut décider de désactiver ou de réactiver le mode "sans contact" en contactant un conseiller LCL.

## **ARTICLE 8 - SOLUTIONS DE PAIEMENT MOBILE**

---

### **8.1 Solution Paylib**

La fonctionnalité paiement mobile Paylib permet le règlement de proximité, en France uniquement, d'achat de biens ou de prestations de services chez des commerçants ou accepteurs disposant des équipements électroniques dotés de la technologie "sans contact", grâce au téléphone mobile sans que le titulaire de la carte n'ait à disposer de sa carte au moment du paiement.



L'activation de la fonctionnalité paiement mobile n'est disponible que pour les titulaires de la carte détenteurs d'un téléphone mobile fonctionnant sous un système d'exploitation Android™ version 5.0 et supérieure (Android est une marque de Google Inc.) et disposant d'un accès à l'application mobile LCL Mes Comptes.

L'activation de la fonctionnalité paiement mobile Paylib se fait par le titulaire de la carte depuis l'espace carte de l'application LCL Mes Comptes et suppose le téléchargement d'une application mobile dédiée "LCL Paiement mobile". Si le titulaire de la carte dispose de plusieurs cartes de paiement auprès de LCL, toutes les cartes éligibles au paiement mobile seront enregistrées dans l'application LCL Paiement mobile au moment de l'activation de la fonctionnalité. Le titulaire de la carte est invité à choisir sa carte favorite qui sera celle affichée en premier lors des paiements. Il aura toujours la possibilité de choisir parmi toutes ses cartes enregistrées celle qu'il souhaite utiliser pour réaliser une opération. Le titulaire de la carte sera ensuite invité à choisir le code de validation qui validera les paiements mobiles. Le code de validation est le même pour tous les paiements réalisés en paiement mobile quelle que soit la carte choisie.

Le titulaire de la carte pourra à tout moment modifier son code de validation depuis le menu Paramètres de l'application LCL Paiement mobile. Il sera alors invité à saisir son code de validation actuel, puis il devra saisir son nouveau code de validation. En cas d'oubli de son code de validation, le titulaire de la carte devra cliquer sur le lien "code de validation oublié" dans l'application LCL Paiement mobile et suivre les étapes.

Lorsque son téléphone mobile le permet le titulaire de la carte peut choisir d'activer le dispositif d'authentification des opérations de paiement par reconnaissance biométrique grâce au capteur d'empreinte digitale sur le téléphone mobile. Le titulaire de la carte ne pourra utiliser le dispositif d'authentification par reconnaissance biométrique que pour valider les paiements d'un montant inférieur à 300 euros. Au-delà de ce montant, il lui sera demandé de saisir son code de validation. L'activation de ce dispositif n'implique aucune collecte, par LCL, des données biométriques du titulaire, ces données étant stockées dans le téléphone mobile du titulaire de la carte.

Une fois la fonctionnalité paiement mobile activée, le téléphone mobile constitue un instrument de paiement. Le code de validation est une donnée de sécurité personnalisée au sens de l'article "données de sécurité personnalisées ou code confidentiel" du présent contrat. Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures de sécurité et accorder la même diligence que celles prévues par cet article envers



son code de validation et son téléphone mobile.

Le titulaire de la carte peut réaliser une opération en paiement mobile en France uniquement auprès de tous les commerçants acceptant les paiements sans contact et affichant la marque "CB", dans la limite du plafond convenu avec LCL pour les opérations de paiement.

Pour réaliser une opération en paiement mobile, le titulaire de la carte doit s'assurer que l'antenne NFC de son téléphone mobile est active puis, il dispose de deux possibilités :

- le titulaire de la carte présente son téléphone mobile avec l'écran allumé devant le terminal de paiement. L'application LCL Paiement mobile démarre automatiquement et affiche le montant de l'opération et le visuel de la carte favorite. Le titulaire de la carte est invité à valider l'opération de paiement au moyen soit de son code de validation, soit du dispositif d'authentification par reconnaissance biométrique pour les paiements d'un montant inférieur à 300 euros. Pour conclure l'achat, le titulaire de la carte doit représenter son téléphone mobile devant le terminal de paiement jusqu'à l'émission d'un son ou d'une vibration.
- le titulaire de la carte lance l'application LCL Paiement mobile puis choisit sa carte de paiement et clique sur le bouton payer. Le titulaire de la carte valide ensuite l'opération de paiement au moyen soit de son code de validation, soit du dispositif d'authentification par reconnaissance biométrique pour les paiements d'un montant inférieur à 300 euros. Pour conclure l'achat, le titulaire de la carte doit représenter son téléphone mobile devant le terminal de paiement jusqu'à l'émission d'un son ou d'une vibration.

Le titulaire de la carte a également la possibilité d'effectuer un paiement sans authentification dans les mêmes conditions et limites que celles prévues à l'article 7 pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services chez les accepteurs en mode "sans contact", en activant cette fonctionnalité dans le menu Paramètres de l'application LCL Paiement mobile.

Le paiement d'opérations en paiement mobile est soumis aux mêmes conditions que celles prévues par le présent contrat pour les opérations de paiement de proximité.

En cas de perte ou de vol de son téléphone mobile, le titulaire de la carte devra en avvertir sans tarder LCL aux fins de désactivation de la fonctionnalité paiement mobile :

- en contactant le **Centre d'opposition LCL, 24h/24 et 7j/7**, en appelant depuis la France ou l'étranger au **0 969 320 310** (appel non surtaxé pour tout opérateur en France métropolitaine, accessible depuis l'international au tarif défini par l'opérateur local),
- ou en procédant à la désactivation de la fonctionnalité



paiement mobile par lui-même, sans tarder, depuis l'espace carte de l'application LCL Mes Comptes ou depuis son espace banque en ligne sur le site internet lcl.fr.

Le titulaire de la carte peut choisir à tout moment de désactiver la fonctionnalité paiement mobile au moyen des canaux présentés ci-dessus.

### **8.2 Solution Apple Pay**

(Conditions d'utilisation en Annexe).

## **ARTICLE 9 - MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CARTE POUR UN TRANSFERT DE FONDS**

---

**9.1** La carte permet de donner un ordre pour transférer des fonds soit au bénéfice d'une personne dûment habilitée pour ce faire (ci-après "récepteur"), soit au bénéfice d'une personne physique titulaire d'une carte par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement dûment habilité.

Ces transferts de fonds ou chargements/rechargements sont possibles, si le solde du compte le permet et dans les limites fixées et notifiées par LCL dans le guide tarifaire des principales opérations, clientèle des particuliers.

**9.2** Les transferts de fonds par carte sont ordonnés et effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les récepteurs ou chez les prestataires de services de paiement qui ont organisé un système de transfert de fonds de particulier à particulier à partir de leurs cartes respectives. Cas particulier : les transferts de fonds par carte à autorisation systématique sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les récepteurs, avec une demande d'autorisation systématique.

Pour les ordres de transfert de fonds donnés en ligne, le titulaire de la carte doit respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec LCL.

Les ordres de transferts de fonds reçus par LCL sont automatiquement débités au compte sur lequel fonctionne la carte selon les dispositions convenues entre le titulaire de celui-ci et LCL dans le guide tarifaire des principales opérations, clientèle des particuliers.

Même si ces conventions prévoient un différé de règlement, LCL a la faculté de débiter immédiatement le compte sur lequel fonctionne la carte du montant des fonds transférés en cas de décès du titulaire de la carte ou du compte, d'incapacité juridique du titulaire de la carte ou du compte, de clôture du compte ou du retrait de la carte par LCL, décision qui sera notifiée au titulaire de la carte et/ou du compte par simple lettre.

De même, LCL a la faculté de débiter immédiatement le compte du montant des ordres de transferts de fonds réalisés



au moyen de la carte si le cumul des ordres de transfert de fonds dépasse les limites fixées et notifiées par LCL.

Le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte doit s'assurer que le jour où il donne l'ordre de transfert de fonds par carte, le compte sur lequel fonctionne la carte présente un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte doit s'assurer que le jour du débit des règlements par carte, le compte présente un solde suffisant et disponible.

Le montant détaillé (montant, commissions, taux de change), sauf exception, des transferts de fonds par carte passés au débit du compte figure sur un relevé des opérations remis au titulaire du compte.

Un transfert de fonds ne peut être éventuellement remboursé par un récepteur que s'il y a eu préalablement un transfert débité d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement doit être effectué avec la même carte que celle utilisée pour l'opération initiale.

La carte peut aussi permettre de recevoir des fonds sur le compte sur lequel elle fonctionne, dès lors que LCL et le schéma de cartes de paiement utilisé pour le transfert de fonds et/ou la marque apposée sur la carte l'autorisent.

A cette fin, le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte, destinataire des fonds, est invité à se conformer aux instructions indiquées :

- soit par le commerçant, le prestataire de services ou le prestataire de services de paiement qui ordonne le transfert de fond en sa faveur
- soit par le prestataire de services de paiement qui organise le système de transfert de fonds de particulier à particulier à partir de leurs cartes respectives.

Ces procédures peuvent comporter une demande d'autorisation.

LCL met le montant du transfert de fonds à disposition du titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel elle fonctionne, au plus tard immédiatement après que son propre compte a été crédité, que la carte soit à débit immédiat ou à débit différé. Si le titulaire de la carte a demandé le blocage de la fonction "paiement à distance", la possibilité de recevoir des fonds est également bloquée.





### **ARTICLE 10 - RÉCEPTION ET EXÉCUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.133-9 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER**

---

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, LCL informe le titulaire de carte que l'ordre de paiement est reçu par LCL au moment où il lui est communiqué par le prestataire de service de paiement de l'accepteur à travers le système de compensation ou de règlement dudit ordre de paiement.

Lorsque l'ordre de paiement est exécuté au sein de l'EEE, LCL dispose, à compter de ce moment de réception d'un délai d'un jour ouvrable pour créditer le compte du prestataire de service de paiement de l'accepteur.

En ce qui concerne les retraits, LCL informe le titulaire de carte que l'ordre de retrait est exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces entre les mains du titulaire de carte.

### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ DE LCL**

---

**11.1** Lorsque le titulaire de carte nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement et/ou de retrait, il appartient à LCL d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des équipements électroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de carte et des données de sécurité personnalisées.

LCL peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au compte sur lequel fonctionne la carte.

**11.2** LCL est responsable des pertes directes encourues par le titulaire de la carte et/ou du compte dues à une déficience technique du système de paiement sur lequel LCL a un contrôle direct.

Toutefois, LCL n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une déficience technique si celle-ci est signalée au titulaire de carte par un message sur le DAB/GAB, l'équipement électronique ou d'une autre manière visible.

### **ARTICLE 12 - RECEVABILITÉ DES DEMANDES D'OPPOSITION OU DE BLOCAGE**

---

**12.1** Pour l'exécution du présent contrat, l'information ci-dessus visée "de blocage" peut également être désignée par le terme "d'opposition".



Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de la carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, le titulaire de la carte et/ou du compte doit en informer sans tarder LCL aux fins de blocage de sa carte en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

**12.2** Cette demande d'opposition (ou de blocage), au cours de laquelle, le titulaire de la carte ou du compte doit communiquer soit le **numéro de sa carte**, soit **son numéro d'agence et son numéro de compte bancaire**, doit être faite :

- auprès d'un conseiller LCL aux heures d'ouverture des agences, ou par téléphone au 09 69 36 30 30 (appel non surtaxé pour tout opérateur en France métropolitaine. Accessible depuis l'international au tarif défini par l'opérateur local), par courriel ou déclaration écrite remise à l'agence ou à toute autre agence LCL ;
- **24h/24 et 7j/7** auprès du **Centre d'opposition LCL**, en appelant depuis la France ou l'étranger au **0 969 320 310** (appel non surtaxé pour tout opérateur en France métropolitaine. Accessible depuis l'international au tarif défini par l'opérateur local) ou au **Centre National d'opposition cartes**, en appelant depuis la France au 0 892 705 705 (0,34 euros/minute + frais éventuels depuis un mobile selon l'opérateur).

**12.3** Un numéro d'enregistrement de cette demande d'opposition (ou de blocage) est communiqué au titulaire de carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte.

Une trace de cette opposition (ou blocage) est conservée pendant 18 mois par LCL qui la fournit à la demande du titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte, pendant cette même durée.

La demande de mise en opposition (ou de blocage) est immédiatement prise en compte.

**12.4** Toute demande d'opposition (ou de blocage) qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration écrite et signée par le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte doit être confirmée sans délai, par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, au guichet tenant le compte sur lequel fonctionne la carte.

En cas de contestation de cette demande d'opposition (ou de blocage), celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par LCL.

Les circonstances du vol/de la perte/du détournement/de l'utilisation frauduleuse font l'objet d'une déclaration écrite et signée par le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte. La délivrance d'une nouvelle carte est soumise à l'accord de LCL.



**12.5** LCL ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition (ou de blocage) par téléphone, télex ou télégramme qui n'émanerait pas du titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte.

**12.6** En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou de détournement des données liées à son utilisation, LCL peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte au titulaire de la carte et/ou du compte.

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DE LA CARTE ET DE L'ÉMETTEUR**

---

### **13.1 Principe**

Le titulaire de la carte doit prendre toute mesure pour conserver sa carte et préserver la confidentialité des données de sécurité personnalisées qui lui sont attachées, notamment son code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 1.

Il assume, comme indiqué à l'article 13.2, les conséquences de l'utilisation de la carte tant qu'il n'a pas fait une demande d'opposition (ou de blocage) dans les conditions prévues à l'article 12.

**13.2 Opérations non autorisées**, effectuées avant la demande d'opposition (ou de blocage)

Les opérations consécutives à la perte ou au vol de la carte sont à la charge du titulaire de la carte dans la limite de 50 euros.

Toutefois, sa responsabilité n'est pas engagée et le client est remboursé intégralement dans les cas suivants :

- l'opération de paiement non autorisée a été effectuée sans utilisation des données de sécurité personnalisées ;
- la perte ou le vol de l'instrument de paiement ne pouvait pas être détecté par le client avant le paiement ;
- la perte est due à des actes ou à une carence de LCL ;
- l'opération de paiement non autorisée a été effectuée en détournant, à l'insu du client, l'instrument de paiement ou les données qui lui sont liées ;
- contrefaçon de l'instrument de paiement si, au moment de l'opération de paiement non autorisée, le client était en possession de son instrument.

Cependant lorsque le prestataire de services de paiement de l'accepteur est situé hors de l'EEE et hors de Saint Pierre et Miquelon, les opérations consécutives à la perte et vol de la carte sont à la charge du titulaire de la carte dans la limite de 50 euros même en cas d'opérations de paiement effectuées sans utilisation des données de sécurité personnalisées.



### **13.3 Opérations non autorisées, effectuées après la demande d'opposition (ou de blocage)**

Elles sont également à la charge de LCL, à l'exception de celles effectuées par le titulaire de la carte.

### **13.4 Exceptions**

Le client est, en outre, informé que conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il ne sera pas remboursé des opérations effectuées avant blocage ou opposition à l'instrument de paiement doté de données de sécurité personnalisées dès lors qu'il a intentionnellement ou par négligence grave :

- manqué à son obligation lui imposant de prendre toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité de ses données de sécurité personnalisées ;
- manqué à son obligation d'utiliser l'instrument de paiement conformément aux conditions prévues dans le contrat ;
- bloqué ou fait opposition tardivement à l'instrument de paiement considéré.

## **ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ DU OU DES TITULAIRE(S) DU COMPTE**

---

Le (ou les) titulaire(s) du compte, lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas titulaire(s) de la carte, est (sont) solidairement et indivisiblement tenu(s) des conséquences financières résultant de la responsabilité du titulaire de la carte au titre de la conservation de la carte et des données de sécurité personnalisées, notamment le code confidentiel et de leur utilisation jusqu'à :

- restitution de la carte à LCL,
- ou, en cas de révocation du mandat donné au titulaire de la carte, notification de celle-ci à LCL par le ou l'un des titulaires du compte, au moyen d'une lettre remise contre reçu ou expédiée sous pli recommandé. Il appartient au(x) titulaire(s) du compte ayant décidé de cette révocation, lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas le titulaire de la carte, d'en informer ce dernier. La révocation du mandat entraîne la résiliation immédiate du contrat avec l'ancien mandataire titulaire de la carte et le retrait immédiat du droit d'utiliser sa carte par ce dernier. Le(s) titulaire(s) du compte fait (font) son (leur) affaire personnelle de tout litige pouvant survenir par suite de sa (leur) décision.
- ou dénonciation de la convention de compte collectif, à la condition que celle-ci ait été notifiée à tous les titulaires.



## ARTICLE 15 - OPTION SYSTEM'ÉPARGNE

### 15.1 Fonctionnement

Option System'Épargne permet, pour chaque paiement effectué en euros, d'être débité du montant de la somme pour aller soit à l'euro ou aux cinq euros supérieurs. La différence entre le montant réel de l'achat et le montant débité sur le compte de domiciliation de la carte sera crédité sur un compte désigné par le titulaire de la carte dans les conditions définies ci-après. Les retraits espèces ne sont pas concernés. Option System'Épargne est proposée gratuitement. Le titulaire de la carte peut activer le service et en définir les modalités au moment de la souscription de la carte. Le titulaire de la carte peut également activer ou désactiver le service, modifier le choix de ses arrondis ainsi que le compte bénéficiaire à tout moment depuis l'application mobile LCL Mes Comptes avec effet le jour ouvré suivant. En cas de désactivation du service, les arrondis cumulés avant la désactivation seront crédités sur les comptes désignés par le titulaire de la carte.

### 15.2 Nature des comptes bénéficiaires

Le titulaire de la carte peut désigner au maximum deux comptes bénéficiaires sur lesquels sera crédité le montant des arrondis.

Le montant des arrondis peut être crédité en totalité ou pour moitié sur un **Livret A, un Livret de Développement Durable et Solidaire, un Livret Jeune ou tout compte sur livret non réglementé (CSL, Cerise, Zébulon...)** ouvert dans les livres de LCL, au nom du titulaire de la carte, de son enfant (dont il est le représentant légal). Les conditions de fonctionnement des comptes bénéficiaires désignés restent inchangées.

Le titulaire de la carte peut également choisir faire don du montant des arrondis à une association, parmi celles sélectionnées par LCL .

En cas de don des arrondis à une association, le titulaire de la carte autorise LCL à communiquer son prénom, son nom et son adresse à cet organisme, aux fins d'expédition le cas échéant du reçu fiscal récapitulant les dons effectués sur l'année écoulée. Le reçu fiscal, qui doit être conservé pour être éventuellement communiqué sur demande à l'administration, permet au donateur d'obtenir une réduction d'impôt sur le revenu.

### 15.3 Procédures de calcul et de virement des arrondis

Le versement du total des arrondis est débité du compte de dépôt associé à la carte, en faveur du compte bénéficiaire sus-désigné et est effectué selon la nature de la carte.



Cas des cartes à débit immédiat : Le virement du total des arrondis est effectué chaque quinzaine.

Cas des cartes débit différé : Le virement du total des arrondis est effectué à chaque fin de mois.

Si le virement des arrondis a pour conséquence le dépassement du plafond réglementé du compte bénéficiaire ou rend le compte associé à la carte débiteur, il sera alors annulé en totalité pour la période concernée.

Option System'Epargne est désactivée de plein droit par LCL dans les cas suivants : fermeture du compte bénéficiaire sauf si un nouveau compte bénéficiaire est désigné avant les dates de virement, comme prévu au paragraphe "Procédures de calcul et de virement des arrondis" ; clôture du compte associé à la carte, vol, perte ou utilisation manifestement frauduleuse de la carte ; retrait dudit moyen de paiement ; cessation du contrat carte. La désactivation de plein droit prend effet immédiatement.

Si le client a désigné deux comptes bénéficiaires, la clôture de l'un des comptes entraînera la désactivation de l'Option System'Epargne.

### **15.4 Renouvellement du contrat**

Si le service Option System'Epargne est activé lors du renouvellement de la carte à échéance ou du remplacement d'une carte opposée ou défectueuse, il restera activé sur la nouvelle carte.

## **ARTICLE 16 - OPTION LCL CITYEXPLORER**

---

L'option LCL CityExplorer permet au titulaire de la carte de bénéficier d'un tarif forfaitaire pour un nombre limité d'opérations de paiement en devise autre que l'euro et de retraits de devise autre que l'euro (uniquement aux Distributeurs Automatiques de Billets) effectuées avec la carte.

L'option peut être souscrite par le titulaire de la carte via l'application téléchargeable LCL Mes Comptes. L'adhésion s'effectue via l'application LCL Mes Comptes. L'offre tarifaire n'est pas cumulable avec une autre offre tarifaire applicable à ces opérations, sauf accord de LCL.

L'offre tarifaire souscrite correspond à un nombre déterminé d'opérations de paiement et retraits en devise (uniquement aux Distributeurs Automatiques de Billets). Le titulaire de la carte sera prélevé de la cotisation de l'option LCL CityExplorer au titre de l'ensemble des commissions fixes et proportionnelles normalement facturées par LCL. Il est précisé que titulaire de la carte peut être prélevé de frais par les banques étrangères directement ou par LCL au nom et pour le compte des banques étrangères, (frais



indépendants de la facturation LCL). Les opérations de paiement et de retrait en devise qui dépassent le nombre d'opérations compris dans l'offre tarifaire choisie continuent d'être facturées selon les conditions tarifaires en vigueur.

L'option LCL CityExplorer est souscrite pour une durée d'un mois et se renouvelle tacitement à l'échéance. La résiliation de l'option LCL CityExplorer par le titulaire de la carte peut intervenir à tout moment et prend effet à la prochaine échéance.

La facturation de l'option choisie est mensuelle et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle. Le titulaire de la carte dispose d'un délai de 14 jours calendaires lors de sa première souscription de l'option pour exercer son droit de rétractation. Le commencement d'exécution ne prive pas le titulaire de la carte de son droit de rétractation de l'option qui peut être exercé au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre, courriel ou message sécurisé de la messagerie LCL) envoyée à l'agence gestionnaire du compte associé à la carte.

### **ARTICLE 17 - DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION**

---

**17.1** Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

**17.2** Il peut être résilié à tout moment par écrit par le titulaire de la carte ou du compte sur lequel fonctionne la carte ou par LCL. La résiliation à l'initiative du titulaire de la carte ou du compte sur lequel fonctionne la carte peut être demandée par tout moyen de communication électronique adaptée que LCL met à la disposition de ses clients à cet effet ou par lettre simple. La résiliation par le titulaire de la carte ou du compte prend effet immédiatement à compter de sa réception par LCL. La résiliation par LCL peut être adressée par lettre simple et prend effet deux mois après la date d'envoi de sa notification au titulaire de la carte sauf pour le cas visé à l'article 14.

**17.3** Le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte s'engage à restituer la carte et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre du présent contrat, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

**17.4** A compter de la résiliation, le titulaire de la carte n'a plus le droit de l'utiliser et LCL peut prendre toutes les mesures utiles pour se faire.



### **ARTICLE 18 - DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CARTE - RENOUELEMENT, BLOCAGE, RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE**

**18.1** La carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même. La durée limitée de la validité de la carte, répondant notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée du présent contrat.

**18.2** A sa date d'échéance, la carte fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf si le contrat a été résilié dans les conditions prévues à l'article 17.

**18.3** Outre les cas de blocage résultant de la gestion du compte, LCL peut retirer, faire retirer, limiter, suspendre ou bloquer la carte dès lors que :

- les conditions d'éligibilité à la carte ne sont plus réunies ;
- LCL souhaite assurer la sécurité de la carte ;
- le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte risque de se retrouver dans l'incapacité de faire face à son obligation de paiement ;
- il existe une présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ;
- l'adresse du titulaire de la carte est inconnue de LCL à savoir que l'ensemble des courriers adressés par LCL au titulaire ne sont pas distribués par la Poste et reviennent avec la mention "NPAI" (n'habite pas à l'adresse indiquée) ou "PND" (Pli Non Distribué), à l'issue d'un délai de trois mois au cours duquel le client est invité à régulariser sa situation par des messages dédiés dans l'Espace Sécurisé de Banque en ligne sur LCL.fr

Lorsque le retrait ou blocage de la carte est motivé par l'absence de connaissance de l'adresse postale du porteur, la décision est notifiée au client par tout moyen (dont message dans l'Espace Sécurisé de Banque en Ligne sur LCL.fr). Dans cette hypothèse, la durée de retrait ou de blocage peut excéder la période de trois (3) mois indiquée ci-dessous et être prolongée jusqu'à ce que le client régularise sa situation auprès de LCL en communiquant et justifiant de sa nouvelle adresse.

**18.4** Cette décision de retrait, blocage ou suspension est motivée et notifiée dans tous les cas au titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte par courrier exposant les conditions de leur mise en œuvre. En tout état de cause, cette suspension ne pourra excéder une période de trois (3) mois.

**18.5** Dans ces cas LCL peut retirer ou faire retirer la carte par un accepteur ou par une personne dûment habilitée à fournir des services de paiement notamment sur ses DAB/GAB ou à ses guichets.





**18.6** Le titulaire de la carte s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'interdit d'en faire usage.

La clôture du compte sur lequel fonctionne(nt) une ou plusieurs cartes entraîne l'obligation de la (les) restituer. Il en va de même en cas de dénonciation de la convention de compte collectif. L'arrêté définitif du compte ne pourra intervenir au plus tôt qu'un mois après restitution de la (des) carte(s).

## ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

---

**19.1** Le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte a la possibilité de contester une opération, si possible en présentant le ticket émis par l'équipement électronique ou un justificatif de l'ordre de paiement sur lequel porte le litige, et cela le plus rapidement possible et dans un délai maximum de treize (13) mois à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur le compte sur lequel fonctionne la carte.

Cette contestation doit être faite par écrit, le client devant notamment préciser la ou les opérations contestées et le motif de la contestation. Cette dernière peut être adressée par courrier ou remise en agence ou être adressée en ligne via la messagerie sécurisée mise à disposition du client sur le site Internet lcl.fr ou l'application mobile LCL Mes Comptes.

Le délai maximum durant lequel le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte a la possibilité de contester une opération, est fixé à 90 jours à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur ledit compte, lorsque le prestataire de services de paiement de l'accepteur est situé hors de l'EEE et hors de Saint Pierre et Miquelon.

Pour les contestations portant sur les transferts de fonds portés au crédit du compte, le ticket émis par l'équipement ou le système à distance du commerçant ou du prestataire de services qui a ordonné le transfert de fonds ne vaut pas preuve de l'opération de transfert de fonds.

**19.2** Le titulaire de la carte a le droit au remboursement d'une opération de paiement autorisée et effectuée au sein de l'EEE si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant de l'opération de paiement dépasse le montant auquel le titulaire de la carte peut raisonnablement s'attendre. Dans ce cas, LCL peut demander au titulaire de la carte de fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé.

La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de huit semaines à compter de la date du débit de l'ordre de paiement objet de la demande de remboursement sur le compte sur lequel fonctionne la carte.

LCL dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de



la réception de la demande de remboursement pour effectuer le remboursement ou pour justifier son refus d'y procéder.

**19.3** LCL et le titulaire de la carte conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'émetteur peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

### **ARTICLE 20 - REMBOURSEMENT DES OPÉRATIONS NON AUTORISÉES OU MAL EXÉCUTÉES**

---

Le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte, est remboursé immédiatement et au plus tard le jour ouvrable suivant la réception de sa demande :

- du montant des opérations contestées de bonne foi par le titulaire de la carte dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement de sa carte et des données qui y sont liées, pour des opérations survenues avant la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 13.2 ;
- du montant de toutes les opérations contestées de bonne foi par le titulaire de la carte, pour des opérations survenues après la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 13.3, de telle manière que le compte débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu.

LCL peut ne pas rembourser une opération contestée ou annuler un remboursement (et donc procéder au débit d'une opération initialement remboursée) dans les situations suivantes :

- le client n'a pas remis, dans un délai de 15 jours calendaires, les justificatifs sollicités par LCL et ce, sans justes motifs. Ces justificatifs peuvent notamment avoir pour objet de permettre à LCL d'exercer ses recours auprès des autres banques ou des bénéficiaires des paiements contestés ;
- l'opération contestée s'avère autorisée par le client ;
- l'opération non autorisée est la conséquence d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave du client répondant aux conditions rappelées à l'article 13.4 (en cas d'opérations de paiement réalisées à l'aide d'un instrument de paiement doté de données de sécurité personnalisées).

Dès lors que LCL déciderait de procéder à l'annulation d'un remboursement, l'annulation interviendra dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de la date du remboursement initial.

- le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte est également remboursé du montant de tous les débits correspondant à des opérations mal exécutées.



## **ARTICLE 21 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET SECRET PROFESSIONNEL**

### **21.1. Protection des données personnelles**

**21.1.1** En tant que responsable de traitements, LCL traite des données personnelles qui concernent le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte.

Les catégories de données personnelles traitées sont les informations recueillies dans le cadre du présent contrat, celles figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci.

Ces informations feront l'objet de traitements automatisés ou non afin de permettre :

- la fabrication de la carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des opérations de paiement, notamment lorsque la carte fait l'objet d'une opposition (ou de blocage). Ces traitements sont nécessaires à la bonne exécution du présent contrat et à défaut le contrat ne pourra être exécuté.
- le calcul et le versement du Cashback dans le cadre du service CityStore décrit à l'article 4.
- la poursuite des intérêts légitimes de LCL que constituent la gestion des éventuels recours en justice et leur utilisation à des fins commerciales.
- de répondre aux obligations réglementaires ou légales notamment en matière pénale ou administrative liées à l'utilisation de la carte, la lutte contre la fraude à la carte de paiement.

Dans des cas exceptionnels, LCL pourra mettre en oeuvre des traitements de données basés sur la nécessité de sauvegarder les intérêts vitaux du titulaire de la carte et/ou du compte ou ceux d'une autre personne physique.

Préalablement à l'autorisation d'une opération de paiement, LCL peut mettre en œuvre une prise de décision automatisée reposant notamment sur l'analyse des informations de la carte, du contexte de l'opération, du solde disponible sur le compte sur lequel fonctionne la carte et des plafonds de la carte. La prise de décision automatisée peut entraîner l'autorisation ou le refus de l'opération de paiement.

**21.1.2** Les données servant à la fabrication de la carte sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et ensuite archivées conformément aux prescriptions légales applicables.

Les données relatives aux opérations de paiement sont conservées pour la durée des écritures comptables légales (10 ans).

Les données nécessaires à la gestion d'un éventuel recours en justice sont conservées jusqu'au terme de la procédure.



Elles sont ensuite archivées selon les durées légales de prescription applicables.

**21.1.3** Pour satisfaire les finalités précisées ci-dessus, les données personnelles du titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte pourront être communiquées aux établissements de crédit et plus généralement aux établissements habilités à fournir des services de paiement et soumis au secret professionnel, aux entités du Groupe Crédit Agricole, aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la carte, à des sous-traitants, aux accepteurs, ainsi qu'à la Banque de France et aux Schémas de cartes de paiement dont les marques figurent sur la carte. De plus dans des cas exceptionnels, les données personnelles du titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte pourront être communiquées à tout tiers qui solliciterait des données nécessaires pour identifier le titulaire de la carte et/ou du compte et le(les) contacter, notamment dans un contexte de crise sanitaire, et dès lors que cette transmission de données a pour but de sauvegarder ses(leurs) intérêts vitaux ou ceux d'une autre personne physique et dans la limite des données strictement nécessaires à la réalisation de cette finalité.

**21.1.4** Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que du droit à la portabilité de ses données.

Ces droits, les modalités d'exercice de ces droits, et plus généralement les finalités et modalités applicables à la communication de renseignements et/ou de données visés ci-dessus sont détaillés dans la Politique de protection des données personnelles incluse dans les Dispositions Générales de Banque, Clientèle des particuliers, disponibles sur le site [www.lcl.fr](http://www.lcl.fr) ou sur simple demande auprès de l'agence LCL gérant le compte du client.

### **21.2. Secret professionnel**

De convention expresse, LCL est autorisé à diffuser les données personnelles, recueillies dans le cadre du présent contrat, les informations figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci, aux destinataires et selon les finalités telles que prévues à l'article 21.1.

En outre, le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte autorise expressément LCL à partager les données le concernant et leur mise à jour éventuelle avec toute entité du Groupe Crédit Agricole et avec ses partenaires à des fins de prospection commerciale.

Le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne



la carte peut s'opposer à tout moment sans frais à la transmission de ses données aux tiers susvisés à des fins de prospection commerciale et à leur utilisation par le responsable de traitement aux mêmes fins en écrivant à l'agence LCL qui gère le compte ou sur [www.lcl.fr](http://www.lcl.fr)

La liste des entités du Groupe Crédit Agricole susceptibles d'être bénéficiaires d'informations concernant le titulaire de la carte/et du compte pourra lui être communiquée sur simple demande de sa part auprès de son agence.

### **ARTICLE 22 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

---

**22.1** La carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans le guide tarifaire des principales opérations, clientèle des particuliers. Cette cotisation est prélevée sur le compte de domiciliation de la carte.

En cas de résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article 17, cette cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé entre la date du prélèvement de la cotisation et la date d'effet de la résiliation visée à l'article 17.

**22.2** Les autres conditions financières applicables notamment à l'utilisation de la carte figurent également dans le guide tarifaire des principales opérations, clientèle des particuliers qui est remis au client lors de la souscription du contrat carte et qui est disponible en agence ou consultable en ligne sur le site Internet LCL.fr

### **ARTICLE 23 - SANCTIONS**

---

Tout usage abusif ou frauduleux de la carte ainsi que toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte peut également entraîner la résiliation telle que prévue à l'article 17 du présent contrat.

Tous frais et dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé en vertu d'un titre exécutoire des opérations sont à la charge solidairement du titulaire de la carte et/ou du compte concerné sur lequel fonctionne la carte.

### **ARTICLE 24 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT**

---

LCL se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment financières aux conditions du contrat qui seront communiquées par écrit au titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte, deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation



notifiée à LCL avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat.

## ARTICLE 25 - TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

---

### 25.1 Des recours au sein de LCL

Dans le cas d'un litige entre le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte et LCL découlant du présent contrat, vous pouvez contacter en premier lieu, votre agence ou un conseiller en ligne au 09 69 36 30 30 (accessible aux horaires métropolitains. Appel non surtaxé, tarif applicable à un appel vers la France métropolitaine défini par l'opérateur du client) qui répondra à vos questions et vous apportera toute explication.

En second lieu, si la réponse apportée préalablement par votre agence ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser au Service relations clientèle, en joignant à votre correspondance la copie du courrier initial à votre agence et sa réponse :

**LCL - Service relations clientèle  
BC 301.08 - 94811 Villejuif cedex**

**ou sur le formulaire en ligne disponible sur [LCL.fr](http://LCL.fr)**

LCL s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quinze jours ouvrables suivant la date de réception de votre réclamation. Dans des situations exceptionnelles, si une réponse ne peut être donnée dans les quinze jours ouvrables pour des raisons échappant à son contrôle, LCL vous enverra une réponse d'attente motivant le délai complémentaire nécessaire pour répondre et précisant la date ultime à laquelle vous recevrez une réponse définitive au plus tard trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

La réponse à votre réclamation sera apportée par courrier ou sur tout autre support durable.

### 25.2 La Médiation

En dernier recours, vous pouvez choisir de saisir le Médiateur auprès de LCL qui vous répondra en toute indépendance et équité à l'appui des arguments avancés et conformément à la Charte de Médiation reproduite ci-après :

**Monsieur le Médiateur auprès de LCL**

**BC 312.87 - 75079 Paris cedex 02**

**ou via son site Internet : [www.lcl-mediateur.fr](http://www.lcl-mediateur.fr) <sup>(1)</sup>**

*(1) Frais de télécommunications et d'accès Internet à la charge du client selon opérateurs et fournisseurs d'accès.*



### ANNEXE

---

#### CONDITIONS D'UTILISATION DES CARTES DE PAIEMENT DANS LA SOLUTION TECHNIQUE DE PAIEMENT MOBILE APPLE PAY

##### PRÉAMBULE

Les présentes conditions d'utilisation (ci-après les « Conditions d'Utilisation ») détaillent les conditions spécifiques d'utilisation de la carte de paiement de manière dématérialisée par son titulaire (ci-après le « titulaire » ou l'« Utilisateur ») par le biais de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay (ci-après la « Solution Apple Pay ») développée et commercialisée directement par Apple. Ces Conditions d'Utilisation sont spécifiques ou dérogatoires à celles prévues au Contrat de carte de paiement souscrit auprès de LCL. Les dispositions du Contrat de carte de paiement non modifiées par les présentes continuent de produire pleinement effet entre LCL et l'utilisateur. Il est ainsi ici rappelé que toutes les opérations de paiements réalisées via la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay sont soumises aux dispositions du Contrat de cartes de paiement.

Les conditions de fonctionnement de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay sont détaillées dans les instructions et procédures émises par Apple et sous sa responsabilité et notamment dans les documents souscrits directement entre le titulaire et Apple auquel LCL n'est pas partie.

##### ARTICLE 1 : DEFINITION

---

Appareils Apple compatibles : désigne la liste des Appareils Apple compatibles accessible sur le site Apple. Cette liste pourra être complétée ultérieurement par d'autres modèles d'Appareils Apple compatibles, ce dont l'Utilisateur sera informé par tous moyens.

Apple : désigne Apple Distribution International, société de droit irlandais ayant son siège social à Hollyhill Industrial Estate, Cork, Irlande.

Cartes : désigne la carte de paiement éligible au Service portant la marque du(des) Schéma(s) de cartes mentionné(s) à l'article 3 des présentes dont l'Utilisateur est Titulaire (au sens du Contrat de cartes de paiement), régie par le Contrat de cartes de paiement, initialement émise sous forme matérielle et qui est dématérialisée dans le cadre du Service, pour pouvoir être utilisée dans la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay.

Données de sécurité personnalisées : désignent ensemble



(i) le Code secret de déverrouillage associé à la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay et (ii) le Dispositif de reconnaissance biométrique que l'Utilisateur a paramétré dans la rubrique « Réglages » de son Appareil Apple compatible à des fins d'authentification et de validation des paiements.

Code secret de déverrouillage: désigne le code de déverrouillage utilisé pour accéder aux Appareils Apple compatibles, qui permet d'authentifier l'Utilisateur et de valider les paiements conformément à l'article « Forme du consentement et irrévocabilité » du Contrat de cartes de paiement. Le code secret de déverrouillage est celui paramétré par l'Utilisateur dans la rubrique « Réglages » de son Appareil Apple compatible.

Contrat de cartes de paiement : désigne le contrat conclu entre l'Utilisateur et LCL constitué des conditions particulières et des conditions générales relatives au fonctionnement des cartes LCL et aux règles d'exécution des opérations de paiement par cartes.

Dispositif de reconnaissance biométrique : désigne la technologie paramétrable dans la rubrique « Réglages » de son Appareil Apple compatible par laquelle l'Utilisateur peut s'authentifier directement sur son Appareil Apple compatible par les données biométriques qu'il a enregistrées (empreinte digitale

(ou « Touch ID ») ou biométrie faciale (« ou « Face ID ») et valider les paiements. Dans le cadre de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay, le dispositif de reconnaissance biométrique est utilisé par défaut s'il est disponible sur l'Appareil Apple compatible et s'il est paramétré au préalable par l'Utilisateur.

Service : désigne le service proposé par LCL aux termes des présentes conditions d'utilisation permettant à l'Utilisateur (i) d'enregistrer les données de sa Carte éligible et d'utiliser sa Carte éligible dans la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay et (ii) d'effectuer des opérations de paiement par carte, grâce à son Appareil Apple compatible, en mode sans contact ou par internet (sous réserve de la disponibilité de ce canal), sans utilisation physique de sa Carte et sans avoir à ressaisir les données de sa Carte.

Le Service n'est disponible qu'en mode :

- dit « de proximité » lorsque l'Utilisateur dispose d'une Apple Watch

- dit « In App » et sur Internet pour les gammes d'Appareils Apple compatibles tels que iPad, Mac et MacBook Pro.

Solution Apple Pay : désigne la fonctionnalité de paiement mobile développée par Apple et disponible sur les Appareils





Apple compatibles, permettant à l'Utilisateur de régler, de façon rapide et dans un environnement sécurisé, des biens ou des prestations de services, au moyen de sa(ses) Carte(s) dématérialisée(s) dont les données ont été enregistrées par l'Utilisateur dans le Wallet de son Appareil Apple compatible.

Utilisateur : ce terme a la signification indiquée à l'article 3.

Wallet (Portefeuille) : désigne l'application qui permet à l'Utilisateur de gérer et d'accéder à ses Cartes activées dans le cadre du Service, quel que soit le nombre d'Appareil Apple compatible de l'Utilisateur. Le fonctionnement du Portefeuille est sous la responsabilité d'Apple.

### **ARTICLE 2 : OBJET DU SERVICE**

---

**2.1** Le Service permet à l'Utilisateur d'enregistrer les données de sa Carte et d'utiliser sa Carte éligible dans la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay, développée et commercialisée par Apple, disponible sur son Appareil Apple compatible afin de lui permettre de réaliser des opérations de paiement par carte, grâce à son Appareil Apple compatible, ayant uniquement pour finalités de régler des achats de biens ou des prestations de services chez des commerçants ou prestataires de services :

- En proximité en mode sans contact (terminaux de paiement électroniques équipés de la technologie Near Field Communication), mode dit « de proximité »,
- Sous réserve de la disponibilité de ces canaux :
- Par internet sur une application mobile de vente en ligne affichant la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay (« In App »),
- Sur le site de vente en ligne d'un commerçant affichant la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay,

Sans utilisation physique de sa Carte et sans avoir à ressaisir les données de sa Carte.

**2.2** Les opérations de paiement réalisées par l'Utilisateur au moyen de sa Carte dématérialisée dans la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay sont des opérations de paiement par carte réalisées sous la marque CB apposée sur la Carte éligible et sont régies par les dispositions générales du Contrat de cartes de paiement conclu entre l'Utilisateur et LCL. L'Utilisateur sera informé par tous moyens de la possibilité d'effectuer des paiements par carte sous la marque d'autre(s) Schéma(s) apposé(s) sur la Carte éligible.



### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

Le Service est exclusivement réservé aux Utilisateurs définis comme les personnes physiques :

- majeures capables,
- mineures à partir de 15 ans représentées par leur représentant légal,
- n'agissant pas pour leurs besoins professionnels,
- et titulaires cumulativement :

(i) D'une convention de compte de particuliers ouvert auprès de LCL

(ii) D'un Contrat de cartes de paiement signé avec LCL

(iii) D'une ou de plusieurs Carte(s) éligible(s) portant la marque CB émises par LCL, au nom de l'Utilisateur. Toute évolution des marques/Schémas de carte éligibles au Service sera accessible sur le site internet de LCL

(iv) D'un des Appareils Apple compatibles

(v) D'un numéro de téléphone mobile fiabilisé

Afin de pouvoir utiliser le Service, les clients mineurs doivent recueillir l'accord préalable de leur(s) représentant(s) légal (légaux). L'utilisation de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay est interdite aux mineurs de moins de 15 ans.

L'Utilisateur peut enregistrer plusieurs Cartes dans la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay et, dans ce cas, choisir la Carte qui sera utilisée par défaut pour réaliser le paiement.

L'Utilisateur reconnaît être averti que l'enregistrement des données et l'utilisation de toute carte en dehors des Cartes éligibles dans la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay au même titre que l'utilisation de modèles d'appareils mobiles autres que les Appareils Apple compatibles pour accéder à la Solution Technique de Paiement Apple Pay est interdite.

### ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES ET D'ACTIVATION DU SERVICE

---

#### 4.1 Conditions d'accès au Service

L'accès au Service nécessite cumulativement :

- La connexion de l'Appareil Apple compatible au compte iCloud d'Apple de l'Utilisateur, selon les instructions et la procédure émises par Apple et sous la responsabilité de ce dernier, est un prérequis à l'ouverture du Service.

- L'enregistrement par l'Utilisateur des données de sa Carte dans l'application « Wallet » de l'Appareil Apple compatible iPhone ou depuis les « Réglages » des autres Appareil Apple compatibles (i) soit en choisissant une Carte éligible dont il a



déjà communiqué les données à Apple, (ii) soit en saisissant les données de sa Carte nécessaires à l'enregistrement, (iii) soit en utilisant l'appareil photo de son Appareil Apple compatible pour scanner les informations de la face recto de sa Carte et compléter les données manquantes.

L'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions d'Utilisation et de leurs évolutions réalisées conformément à l'article « Modifications des Conditions d'Utilisation » ci-après.

### **4.2 Activation du Service**

Après vérification de la demande d'activation par LCL, l'activation du Service est finalisée par l'acceptation des présentes Conditions d'Utilisation par l'Utilisateur.

Dans certains cas, la finalisation de l'activation du Service nécessitera l'authentification de l'Utilisateur par LCL par l'envoi d'un code à usage unique par SMS au numéro de téléphone mobile fiabilisé communiqué par l'Utilisateur ou par toute autre méthode d'authentification forte mise en place par LCL.

Pour pouvoir utiliser le Service, l'Utilisateur doit avoir communiqué à LCL un numéro de téléphone mobile fiabilisé, lequel permettra, dans certains cas, son authentification par LCL lors de l'activation du Service pour sa Carte.

Une fois les Conditions d'Utilisation acceptées par l'Utilisateur et dans certains cas, l'authentification de l'Utilisateur effectuée par LCL, dès que l'Utilisateur constate que sa Carte est bien enregistrée dans la Solution Technique de Paiement Apple Pay, alors le Service est activé pour cette Carte et l'Utilisateur peut donc immédiatement l'utiliser.

En cas de renouvellement de la Carte physique, à la suite de son expiration ou d'une mise en opposition, la nouvelle Carte sera automatiquement mise à jour dans le Wallet de l'Utilisateur.

## **ARTICLE 5 – ADHESION**

---

L'Utilisateur reconnaît avoir expressément pris connaissance et accepté les termes des présentes Conditions d'Utilisation.

Le présent Service est souscrit à distance dès l'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions d'Utilisation.

L'Utilisateur demande l'exécution immédiate du Service.

Les présentes Conditions d'Utilisation sont conclues au lieu où LCL a élu domicile, à savoir à l'adresse de son siège social.

Les présentes Conditions d'Utilisation sont accessibles en permanence depuis l'Appareil Apple compatible et sur le site internet de LCL.

A tout moment, au cours de la relation contractuelle,



l'Utilisateur peut demander à LCL à recevoir les présentes conditions d'utilisation sur un support papier ou un autre support durable.

### **ARTICLE 6 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE POUR LE REGLEMENT D'ACHAT DE BIENS OU DE PRESTATIONS DE SERVICES CHEZ DES COMMERCANTS**

---

**6.1** Le Service peut être utilisé pour réaliser des opérations de paiement :

- En proximité en mode sans contact sur des terminaux de paiement électroniques équipés de la technologie Near Field Communication (« de proximité »),
- Sous réserve de la disponibilité de ces canaux :
- En paiement dans une application mobile de vente en ligne affichant la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay (« In App ») ou,
- En paiement sur le site internet de vente en ligne d'un commerçant affichant la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay.

**6.2** Les modalités d'utilisation, de fonctionnement de la Carte et d'exécution des opérations de paiement par carte de paiement (dont notamment celles relatives aux plafonds d'utilisation de la Carte, au consentement, à l'irrévocabilité, aux délais d'exécution, aux modalités de contestation et de remboursement) dans la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay sont celles indiquées dans les conditions générales du Contrat de cartes de paiement conclu entre LCL et l'Utilisateur lesquelles prévoient l'utilisation dématérialisée de la carte de paiement.

**6.3** L'Utilisateur donne son consentement pour réaliser une opération de paiement par Carte dans la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay conformément aux conditions générales du Contrat de Cartes de paiement, soit par l'utilisation du Code secret de déverrouillage utilisé pour accéder aux Appareils Apple compatibles soit par le Dispositif de reconnaissance biométrique.

**6.4** Le montant des paiements effectués avec la Carte par le biais du Service est imputé sur le compte auquel la Carte est associée selon les dispositions générales du Contrat de cartes de paiement.

Le montant détaillé (montant, commissions, taux de change) des opérations de paiement par Carte par le biais du Service, passées au débit du compte sur lequel fonctionne la Carte, figure sur le même relevé que les opérations de paiement par carte réalisées par l'Utilisateur en dehors du Service. Il appartient à l'Utilisateur de la Carte de vérifier la



régularité des opérations de paiement par Carte réalisées par le biais du Service figurant sur le relevé d'opérations.

### **ARTICLE 7 – CONVENTION DE PREUVE**

---

Il est fixé entre les parties dans le cadre des présentes, les règles relatives aux preuves recevables entre eux en cas de litige dans le cadre du Service. Les dispositions qui suivent constituent la convention de preuve passée entre les parties.

Les parties acceptent qu'en cas de litige :

- Les éléments d'identification de l'Utilisateur dans le cadre du Service sont admissibles devant les tribunaux et cours compétentes, et feront preuve des données et des faits ainsi que des procédés d'authentification qu'ils expriment. L'Utilisateur reconnaît que les actions effectuées par le biais de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay lui seront imputées lorsque ses Données de sécurité personnalisées auront été activées et que toutes les connexions sont réputées avoir été effectuées par lui.

- Les dates certifiées électroniquement par horodatage sont admissibles devant les tribunaux et cours compétentes et feront preuve des données et des faits qu'elles contiennent.

Dans le cadre des opérations de traçabilité du Service, LCL respecte les prescriptions légales applicables en matière de collecte des données de connexion, notamment celles prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles.

### **ARTICLE 8 – BLOCAGE DU SERVICE**

---

#### **8.1 Modalités de blocage du Service à l'initiative de l'Utilisateur :**

8.1.1 L'Utilisateur peut demander à LCL de suspendre temporairement l'utilisation de sa Carte dans toutes les applications de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay de tous les Appareils Apple compatibles, dans lesquels elle est enregistrée en appelant le service « SOS Carte ». La Carte ne peut alors plus être utilisée dans les applications de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay pendant la durée de la suspension jusqu'à ce que l'Utilisateur demande sa réactivation à LCL selon les mêmes modalités.

8.1.2 Lorsque l'Utilisateur fait une demande de blocage/d'opposition de sa Carte auprès de LCL dans les conditions prévues aux conditions générales du Contrat de cartes de paiement, la Carte ne peut plus être utilisée dans le cadre du Service et est automatiquement supprimée de toutes les applications de la Solution Technique de Paiement Mobile



Apple Pay dans lesquelles elle est enregistrée.

8.1.3 L'Utilisateur peut supprimer à tout moment sa Carte de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay directement à partir de son Appareil Apple compatible. Cette suppression entraîne la résiliation du Service dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » pour la Carte concernée.

8.1.4 En cas de perte ou de vol de son Appareil Apple compatible, il appartient à l'Utilisateur de bloquer cet Appareil à partir du site Internet [icloud.com/find](https://www.icloud.com/find) mis à disposition par Apple. Le blocage de l'Appareil Apple compatible entraîne le blocage de toutes les applications de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay disponibles sur cet Appareil et les Cartes qui y sont enregistrées ne peuvent plus être utilisées avec cet Appareil.

Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de son Appareil Apple compatible, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, l'Utilisateur doit informer sans tarder LCL aux fins de blocage de la Carte, en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

L'Utilisateur peut, dans cette hypothèse, demander à LCL de supprimer sa Carte de toutes les applications de la Solution Technique de Paiement mobile Apple Pay selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 8.1.1 ci-dessus.

8.1.5 En cas de déconnexion de l'Appareil Apple compatible du compte iCloud de l'Utilisateur, de suppression du Code secret de déverrouillage ou si l'Appareil Apple compatible et/son système d'exploitation subissent des modifications non autorisées aux termes des accords de licence conclus entre l'Utilisateur et Apple, le Service peut être bloqué sur l'Appareil Apple compatible.

### **8.2 Modalités de blocage du Service à l'initiative de LCL :**

8.2.1 Conformément aux dispositions générales du Contrat de cartes de paiement, LCL peut procéder au blocage de la Carte. Dans cette hypothèse, la Carte ne peut plus être utilisée, pendant la durée du blocage, dans toutes les applications de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay dans lesquelles la Carte est enregistrée.

8.2.2 LCL se réserve le droit de bloquer, tout ou partie du Service, pour la Carte sur tous les Appareils Apple compatibles, sans aucun préavis, s'il devait révéler des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse du Service.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DE LCL**

---

9.1 La responsabilité de LCL ne peut être retenue que dans les conditions prévues aux conditions générales du Contrat



de Cartes de paiement conclu entre LCL et l'Utilisateur et/ou conformément à la législation en vigueur.

**9.2** LCL ne saurait être tenu pour responsable d'incidents et/ou de litiges ne relevant pas directement du champ d'application des présentes Conditions d'Utilisation. Sont ainsi notamment exclus les incidents et/ou litiges liés :

- à l'utilisation d'un Appareil Apple compatible ou au mauvais fonctionnement ou à une panne technique de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay,
- à un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) de l'Appareil Apple compatible utilisé par l'Utilisateur et des logiciels installés sur l'Appareil Apple compatible,
- au contrat conclu entre l'Utilisateur et son opérateur de téléphonie mobile et les fournisseurs d'accès Internet.

Concernant le Dispositif de reconnaissance biométrique, l'Utilisateur reconnaît être informé que :

- Cette fonction n'est pas mise en place par LCL mais par Apple,
- La sécurité de cette fonction est assurée par Apple,
- Qu'il lui appartient de configurer/gérer cette fonction dans les paramètres de configuration de son Appareil Apple compatible dans la rubrique « Réglages ».

LCL ne saurait être tenu pour responsable d'incidents et/ou de litiges liés à la sécurité du Dispositif de reconnaissance biométrique qui relève de la responsabilité d'Apple et/ou à la configuration/gestion de cette fonction paramétrable par l'Utilisateur dans la rubrique « Réglages » de son Appareil Apple compatible.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR**

---

Les Données de sécurité personnalisées sont strictement confidentielles.

Il est donc de la responsabilité de l'Utilisateur de les tenir secrets et de ne les communiquer à quiconque. L'Utilisateur s'interdit de communiquer à quelque tiers que ce soit, l'une quelconque de ses Données de sécurité personnalisées et, le cas échéant, assume l'entière responsabilité des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers.

Il appartient notamment à l'Utilisateur de s'assurer que la conservation, la saisie et le paramétrage de ses Données de sécurité personnalisées soient effectuées dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité.

L'utilisation de la Solution Apple Pay est strictement personnelle à l'Utilisateur.

L'Utilisateur est responsable de l'état sécuritaire de son



téléphone mobile. En cas de cession de son téléphone mobile, l'Utilisateur est pleinement responsable de la suppression, préalablement à ladite cession, de sa Carte de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay.

Conformément aux conditions générales du Contrat de Cartes de paiement, dès que l'Utilisateur a connaissance de la perte ou du vol de son Appareil Apple compatible ou de la Carte, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, l'Utilisateur doit informer sans tarder LCL aux fins de blocage de la Carte, en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

## **ARTICLE 11 : DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION**

---

### **11.1 Durée**

Le Service est souscrit et les présentes Conditions d'utilisation conclues pour une durée indéterminée, à partir de l'acceptation des présentes Conditions d'Utilisation selon les conditions et modalités décrites à l'article 4 ci-dessus.

### **11.2 Résiliation du Service par l'Utilisateur**

Le Service peut être résilié à tout moment par l'Utilisateur, sans préavis en :

- Supprimant sa Carte de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple directement à partir de l'Appareil Apple compatible concerné ; ou
- Demandant à LCL par téléphone via le service « SOS Carte » de supprimer sa Carte de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay.

### **11.3 Résiliation du Service par LCL**

LCL dispose de la faculté de résilier à tout moment le Service dans les conditions suivantes :

(i) pour quelle que raison que ce soit, sous réserve de l'envoi d'une notification à l'Utilisateur et du respect d'un préavis de 2 (deux) mois à compter de la date d'envoi de cette notification

(ii) sans préavis :

- En cas de non-respect des présentes Conditions d'Utilisation,
- En cas de résiliation du Contrat de cartes de paiement,
- En cas d'arrêt du Service.

### **11.4 Conséquences de la résiliation du Service**

La Carte est supprimée de la Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay disponible sur tous les Appareils Apple Pay compatibles sur lesquels la Carte est enregistrée. Seule la Carte dont la suppression est demandée par l'Utilisateur est impactée.





### **ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL**

---

#### **12.1 Protection des données personnelles**

L'Utilisateur déclare avoir été informé que ses données à caractère personnel seront traitées suivant la Politique de protection des données personnelles incluse dans les Dispositions Générales de Banque - Clientèle des Particuliers, disponibles sur le site [www.lcl.fr](http://www.lcl.fr). Un exemplaire peut lui être remis sur simple demande auprès de l'agence teneuse de compte.

#### **12.2 Secret professionnel**

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel LCL est tenu. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, LCL est parfois tenu de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, l'Utilisateur autorise expressément LCL à partager les données le concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de LCL, pour permettre à l'Utilisateur de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat. Est notamment visé l'envoi par LCL à Apple des informations relatives aux dix dernières transactions par carte effectuée au moyen de la Solution Technique de



Paiement Mobile Apple Pay aux fins d'affichage dans le « Wallet » de ladite Solution Technique de Paiement Mobile Apple Pay ;

f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;

g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

h) les sous-traitants de LCL et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui sont rendus à l'Utilisateur et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui sont proposés à l'Utilisateur, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude;

(j) l'Utilisateur autorise également LCL à communiquer ses coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de LCL, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

### **ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIERES**

---

L'utilisation du Service est gratuite hors coûts facturés par les opérateurs téléphoniques et les fournisseurs d'accès Internet à la charge de l'Utilisateur.

Toute éventuelle modification tarifaire du Service devra être acceptée par l'Utilisateur selon la procédure prévue à l'article « Modifications des Conditions d'Utilisation ».

Le refus de la modification tarifaire du Service entraînera la résiliation du Service. L'Utilisateur ne pourra plus utiliser le Service.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---



Il est rappelé que, conformément aux termes du Contrat de cartes de paiement signé entre l'Utilisateur et LCL :

- La Carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé dans le barème tarifaire portant les principales Conditions Générales de Banque applicables aux particuliers et/ou dans tout document approuvé par le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

Cette cotisation est prélevée et est remboursée dans les conditions prévues aux conditions générales du Contrat de cartes de paiement.

- Les autres conditions financières sont fixées et notifiées par LCL le barème tarifaire portant les principales Conditions Générales de Banque applicables aux particuliers et/ou dans tout document approuvé par le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte.

### **ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'UTILISATION**

---

LCL se réserve le droit de modifier les présentes Conditions d'Utilisation pour prendre en compte toute évolution technique ou sécuritaire, sans préavis et sans information préalable.

Toute autre modification des présentes Conditions d'Utilisation sera réalisée selon les dispositions prévues aux conditions générales du Contrat de cartes de paiement. Les modifications seront communiquées sur support papier ou sur tout autre support durable à l'Utilisateur deux (2) mois avant leur date d'entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à LCL avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où l'Utilisateur n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le Service.

### **ARTICLE 15 : DISPONIBILITE DU SERVICE**

---

LCL n'est pas tenu pour responsable en cas d'interruption du Service pour des raisons résultant de la force majeure, d'un cas fortuit ou d'un fait d'un tiers.

LCL se réserve le droit de bloquer le Service pour des raisons de sécurité.

### **ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENT – RECLAMATION ET MEDIATION**

---

L'agence de l'utilisateur est à sa disposition pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter sur le fonctionnement de sa carte dans le cadre du Service.



En cas de réclamation relative au présent contrat, l'utilisateur dispose de recours successifs auprès de LCL et de la Médiation selon les modalités définies dans les dispositions de son contrat de carte de paiement.

### **ARTICLE 17 : VENTE A DISTANCE ET DROIT DE RETRACTATION**

---

Conformément à l'article L.343-1 du Code monétaire et financier applicable aux contrats entièrement conclus à distance, l'Utilisateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour se rétracter sans frais ni pénalités et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision. Ce délai court à compter de l'acceptation des présentes Conditions d'Utilisation dans lesquelles figurent les conditions contractuelles et informations préalables requises en application de l'article précité.

L'Utilisateur peut exercer son droit de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre, ou courrier électronique) envoyée à son agence.

Le commencement d'exécution ne prive pas l'Utilisateur du droit de rétractation.

La rétractation met fin au Service de plein droit. L'Utilisateur ne pourra pas révoquer les ordres de paiement par Carte qui auront déjà été donnés dans le cadre du Service.

### **ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS – LANGUE UTILISÉE**

---

La loi applicable aux présentes Conditions d'Utilisation est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français. La langue utilisée dans le Contrat et pour toute communication effectuée en application des présentes est le français.



## **PARTIE 2 - Conditions générales de fonctionnement de la carte spécifiques à chaque système de cartes de paiement**

La présente Partie 2 reprend les conditions générales de fonctionnement spécifiques à chaque système de cartes de paiement dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la carte, et qui s'ajoutent à celles développées en Partie 1.

La carte émise par LCL peut être une carte cobadgée, c'est-à-dire que plusieurs marques figurent sur la carte.

### **I – SYSTÈMES DE CARTES DE PAIEMENT INTERNATIONAUX**

#### **ARTICLE 1 - DÉFINITION**

Les systèmes de cartes de paiement internationaux sont des systèmes dans lesquels les opérations de paiement liées à une carte sont effectuées du compte de paiement d'un payeur sur le compte de paiement d'un accepteur par l'intermédiaire du système d'acceptation dudit système, de l'émetteur (pour le titulaire de la carte) et d'un acquéreur (pour l'accepteur).

**Les systèmes de cartes internationaux sont :**

- VISA Inc.
- Mastercard International Inc.
- UnionPay International Corporation Ltd.

**Les systèmes de cartes internationaux reposent sur l'utilisation des cartes portant les marques suivantes :**

- Pour VISA Inc. :
  - Visa
  - VPAY
  - ELECTRON
- Pour Mastercard International Inc. :
  - Mastercard
  - Maestro
- Pour UnionPay International Corporation Ltd :
  - UnionPay

#### **ARTICLE 2 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'OPÉRATION DE PAIEMENT**

**2.1** Les opérations effectuées sous la (l'une des) marque(s) apposée sur la carte sont portées au débit du compte sur



lequel fonctionne la carte dans les conditions et suivant la périodicité prévues aux articles 6 et 7 de la Partie 1 du présent contrat.

**2.2** Le taux de change appliqué est celui en vigueur à la date de traitement de l'opération de paiement par le système de cartes de paiement concerné.

La conversion en euro ou, le cas échéant, dans la monnaie du compte sur lequel fonctionne la carte, est effectuée par le centre du système de cartes de paiement concerné le jour du traitement de l'opération de paiement par ce centre et selon ses conditions de change.

Le relevé du compte sur lequel fonctionne la carte comportera les indications suivantes : montant de l'opération de paiement en devise d'origine, montant de l'opération convertie en euro, montant des commissions, taux de change appliqué.

Lors d'un déplacement à l'étranger, si le titulaire de la carte rencontre la moindre difficulté chez un commerçant ou à l'occasion d'un retrait sur un distributeur de billets, il peut appeler 24 heures/24 et 7 jours/7 le numéro du Centre cartes qui figure au dos de sa carte.

**2.3** Les commissions éventuelles sont fixées et notifiées par LCL dans les conditions tarifaires ou dans tout document approuvé par le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte.

## II – SYSTÈME DE CARTES DE PAIEMENT CB

### ARTICLE 1 - DÉFINITION

---

Le système de cartes de paiement CB repose sur l'utilisation des cartes portant la marque CB (ci-après les "cartes CB") auprès des accepteurs adhérant au système de cartes de paiement CB dans le cadre des seules dispositions et procédures définies ou homologuées par le Groupement des cartes Bancaires CB.

### ARTICLE 2 - FICHER CENTRAL DE RETRAITS DE CARTES BANCAIRES CB GÉRÉ PAR LA BANQUE DE FRANCE

---

Une inscription au fichier central de retrait des cartes bancaires CB géré par la Banque de France est réalisée lorsqu'un incident de paiement résultant directement de l'usage de la carte CB n'a pas été régularisé suite à la notification dudit incident par l'émetteur au(x) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne la carte CB.



La finalité principale de ce fichier consiste à éviter qu'un membre ou Entité du système de cartes de paiement CB ne décide de délivrer une carte CB dans l'ignorance que le demandeur a précédemment fait l'objet d'une décision de retrait d'une telle carte suite à un incident de paiement. On entend par incident de paiement toute opération effectuée au moyen d'une carte CB qui ne peut être couverte par la provision disponible au compte sur lequel fonctionne ladite carte contrairement aux obligations du présent contrat.

Lorsque LCL décide de déclarer audit fichier sa décision de retrait de la carte CB, il en informe le(s) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne ladite carte par tout moyen et l'/les invite à régulariser cet incident dans le délai et selon les modalités communiquées par l'émetteur afin d'éviter son/leur inscription audit fichier.

La date de la décision de retrait est fixée par défaut à la date de la communication susvisée.

Cette inscription est effacée automatiquement dudit fichier au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans courant à partir de la date de la décision de retrait.

L'inscription est effacée dans les cas suivants :

- lorsque l'inscription résulte d'une erreur de LCL,
- lorsque le(s) titulaire(s) du compte démontre(nt) que l'événement ayant entraîné l'incident de paiement ne lui/leur est pas imputable,
- lorsque le(s) titulaire(s) du compte démontre(nt) avoir intégralement régularisé la situation et demande(nt) leur radiation.

Le(s) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne la carte CB peut/peuvent demander à tout moment à LCL les modalités de régularisation de sa (leur) situation, notamment la communication du montant, le cas échéant réactualisé, des incidents enregistrés.

Le(s) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne la carte CB peut/peuvent par ailleurs demander à LCL de lui/leur faire connaître si une décision de retrait prise à son/leur encontre par LCL a fait l'objet d'une déclaration au fichier. L'information est communiquée oralement après vérification de son/leur identité.

Il(s) peut/peuvent prendre connaissance et obtenir communication en clair des données à caractère personnel le(s) concernant figurant au fichier :

- en se présentant muni(s) d'une pièce d'identité officielle portant sa/leur photographie dans une unité du réseau de la Banque de France ouverte au public, dans une agence de l'IEDOM ou de l'IEOM (la liste des unités du réseau de la Banque de France est diffusée sur son site Internet), ou



- en adressant à la Banque de France une lettre accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle portant sa/ leur signature à l'adresse suivante :

**BDF SFIPRP - section Relation avec les particuliers  
86067 Poitiers cedex 9.**

Il(s) peut/peuvent contester ou faire rectifier les données à caractère personnel le(s) concernant dans le fichier sur demande auprès de LCL.

### **ARTICLE 3 - COMMUNICATION DE DONNÉES PERSONNELLES AU SCHÉMA CB**

---

En complément de l'article 21 figurant dans la Partie 1 du contrat.

En tant que responsable de traitements, le Schéma CB traite des données personnelles du titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte communiquées par l'émetteur, à savoir, le numéro et la date de validité de la carte ainsi que les données relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci.

Les données personnelles du titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte font l'objet de traitements afin de permettre :

- le fonctionnement de la carte et du Système CB. Ces traitements sont nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.
- la lutte contre la fraude à la carte de paiement et la gestion des éventuels recours en justice qui constituent un intérêt légitime du Schéma CB, conformément aux missions définies dans ses statuts ;
- de répondre aux obligations réglementaires ou légales notamment en matière pénale ou administrative liées à l'utilisation de la carte ;
- l'élaboration de statistiques anonymes ne permettant pas l'identification du titulaire de la carte.

En fonction de la manière dont la carte est utilisée, et notamment lorsqu'elle est utilisée dans le cadre d'une opération de paiement effectuée à distance auprès de certains accepteurs, d'autres données personnelles du titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte peuvent être collectées, permettant de faciliter l'authentification du titulaire de la carte lors de l'opération de paiement afin d'en assurer la sécurité et de lutter contre la fraude.

Le détail des données personnelles traitées par le Schéma CB peut être consulté dans sa Politique de protection des données personnelles accessible à [www.cartes-bancaires.com/protegezvosdonnees](http://www.cartes-bancaires.com/protegezvosdonnees).



## DISPOSITIONS GÉNÉRALES



Les données personnelles traitées par le Schéma CB sont conservées pour les durées suivantes :

- le numéro et la date de validité de la carte ainsi que les données relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci sont conservées pour une durée de treize (13) mois ou pour une durée de quinze (15) mois pour les cartes à débit différé, à compter de la fin de validité ou du blocage de la carte.
- les données personnelles générées par le Schéma CB sont conservées pour une durée de deux (2) ans.
- les données utilisées pour l'émission d'alertes de fraude sont conservées pour une durée maximale de douze (12) mois à compter de l'émission des alertes. En cas de qualification de fraude avérée, les données relatives à la fraude sont conservées au maximum cinq (5) années, conformément à la réglementation de la CNIL.
- les données nécessaires à la gestion d'un éventuel recours en justice sont conservées jusqu'au terme de la procédure. Elles sont ensuite archivées selon les durées légales de prescription applicables.

S'agissant des données personnelles traitées par le Schéma CB, le titulaire de la carte peut exercer les droits mentionnés à l'article 21.1 de la partie 1 du présent contrat en s'adressant par courriel à [protegezvosdonnees@cartes-bancaires.com](mailto:protegezvosdonnees@cartes-bancaires.com) et en joignant une copie recto-verso d'une pièce d'identité.

Pour toute question en lien avec la protection des données personnelles traitées par le Schéma CB, le titulaire de la carte peut :

- consulter la Politique de protection des données personnelles du Schéma CB accessible à : [www.cartes-bancaires.com/protegezvosdonnees](http://www.cartes-bancaires.com/protegezvosdonnees) ;
- contacter le Délégué à la protection des données désigné par le Schéma CB par courriel à : [protegezvosdonnees@cartes-bancaires.com](mailto:protegezvosdonnees@cartes-bancaires.com)



## TABLEAU SYNOPTIQUE

<b>En cas <i>Maladie</i> ou d'<i>Accident</i></b>	
Transfert/Rapatriement	Frais réels
Rapatriement d'un accompagnant	Frais réels
Accompagnement des enfants de moins de 15 ans	Frais réels
Présence <i>Hospitalisation</i>	Transport Aller/Retour : frais réels Hébergement : - les 10 <sup>es</sup> nuits : jusqu'à concurrence de 65 € par nuit - au-delà : jusqu'à concurrence de 65 € par nuit et pour un montant maximum de 300 €
Frais médicaux à l' <i>Étranger</i>	Jusqu'à 11 000 € TTC par <i>Assuré</i> , par événement et par an avec une <i>Franchise</i> de 50 € par dossier
Frais dentaires d'urgence	Jusqu'à 500 € TTC par événement sans aucune <i>Franchise</i>
Avance sur frais d' <i>Hospitalisation</i> à l' <i>Étranger</i>	Jusqu'à 11 000 € TTC par <i>Assuré</i> , par événement et par an avec une <i>Franchise</i> de 50 € par dossier
Secours sur piste	Jusqu'à 5 000 € par événement, avec un maximum de 10 000 € par an et par <i>Carte</i>
Chauffeur de remplacement	Frais réels
Transmission de messages urgents	
<b>En cas de décès</b>	
Rapatriement de corps	Frais réels
Rapatriement d'un accompagnant	Frais réels
<b>En cas de décès/<i>Hospitalisation</i> d'un <i>Membre de la famille</i></b>	
Retour anticipé	Frais réels
<b>En cas de poursuites judiciaires à l'<i>Étranger</i></b>	
Avance en cas de caution pénale	Jusqu'à 3 100 € TTC
Participation aux frais d'avocat	Jusqu'à 800 € TTC
Avance en cas de frais d'avocat	Jusqu'à 3 100 € TTC
<b>Acheminement d'objets à l'<i>Étranger</i></b>	
Acheminement de médicaments	
Acheminement de lunettes, de lentilles ou de prothèses auditives	

« Document de synthèse non contractuel »

**Ce synoptique ne constitue qu'un résumé des garanties. Consulter la notice d'information MASTERCARD - Contrat d'assistance.**



## TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES

<i>Décès/Invalidité Permanente</i>	
<i>Décès/Invalidité permanente</i>	Pour un <i>Accident de Voyage</i> : jusqu'à 95 000 € Pour un <i>Accident de pré ou post acheminement</i> : jusqu'à 46 000 €

« Document de synthèse non contractuel »

**Ce synoptique ne constitue qu'un résumé des garanties. Consulter la notice d'information MASTERCARD - Contrat d'assurance.**



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CARTE D'ÉTUDIANT ISIC

International Association Services a/s Dutch Branch - Siège social Keizersgracht 174 - 176, 1016 DW Amsterdam, Pays-Bas - Numéro d'inscription à la Chambre de Commerce d'Amsterdam 33280262 - N° TVA (BTW) NL804740823B01. Représentée en France par Global Student Community - Siège Social 16, rue Stanislas - 2, rue de Cicé 75006 PARIS - SIRET 493 503 841 00022 - RCS PARIS 493 503 841 - N TVA FR50493503841.

La carte d'étudiant ISIC n'est pas une preuve légale de votre identité et de votre âge, cette carte permet au titulaire de la carte d'accéder à des avantages et des réductions de différents partenaires. Les partenaires peuvent changer, se retirer ou imposer des conditions à leurs offres quand ils le veulent et sans préavis préalable. Les avantages présentés sur le site Internet et sur les différents outils de communication ne garantissent pas d'être constamment à jour, aussi Global Student Community n'est pas responsable du fait de réductions non disponibles et de toutes conséquences en résultant.

La carte d'étudiant ISIC donne droit à la reconnaissance internationale du statut d'étudiant et à de nombreuses réductions. La description de ces avantages est accessible sur le site ISIC [www.isic.fr](http://www.isic.fr). L'accès à ces avantages se fait soit sur présentation de la carte auprès du partenaire, soit par l'intermédiaire du site Internet ISIC à l'aide du numéro d'identifiant ISIC présent sur la carte.

Il n'est pas nécessaire de payer avec la carte bancaire LCL ISIC pour bénéficier des offres attachées à la carte d'étudiant ISIC.

### ÉLIGIBILITÉ ET VALIDATION

La carte d'étudiant ISIC est strictement réservée aux étudiants, lycéens, collégiens ou personnes en formation à temps complet. Le statut d'étudiant à plein temps se définit par un minimum de 15 heures de cours par semaine pendant 12 semaines de l'année. Certains avantages de la carte sont liés à des conditions d'âge du porteur.

Le titulaire de la carte s'engage à communiquer des informations exactes et à remplir les conditions d'éligibilité à la carte pendant toute la durée du contrat. Des poursuites peuvent être prises à son encontre en cas de fourniture d'informations fausses et/ou trompeuses.

Le prix de la carte d'étudiant ISIC est inclus dans la cotisation payée à la Banque.



## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

---

Les données sont confidentielles. Global Student Community s'engage à ne jamais les diffuser ni les transmettre à des tiers.

Le porteur accepte que les informations fournies puissent être stockées par Global Student Community et/ou par l'International Association Services, filiale de l'International Student Identity Card Association, et utilisées dans le but de vérifier votre éligibilité aux avantages nécessitant la carte d'étudiant ISIC. Tous les porteurs de cartes ont le droit d'accéder et de corriger les informations soit directement par IAS soit en contactant Global Student Community.

A l'exception du Crédit Lyonnais, les renseignements fournis ne sont pas communiqués à d'autres entreprises, organisations ou fournisseurs d'avantages. Les fournisseurs d'avantages, par l'utilisation du service de vérification de votre éligibilité à leur offre, n'ont pas accès à vos informations personnelles.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en nous envoyant un courrier à l'adresse suivante : Global Student Community – 2 rue de Cicé – 75006 Paris - France. Le traitement automatisé d'informations nominatives sur le site [www.isic.fr](http://www.isic.fr) a été déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous le numéro 1288951.

## CONTACT

---

Toutes les questions peuvent être adressées à :

**ISIC France**

Global Student Community - ISIC France

2 rue de Cicé - 75006 Paris

Tél : +33 (0)1 40 49 01 01

[infos@isic.fr](mailto:infos@isic.fr)

**L'Assisteur prend en charge les frais de transport. Les frais de conception des lunettes, des lentilles ou des prothèses auditives ainsi que les frais de douanes sont à la charge de l'Assuré.**



Crédit Lyonnais, SA, au capital de 2 037 713 591 €, SIREN 954509741 - RCS Lyon, siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon, siège central : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif cedex, inscrit sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07002817 - Agréé (sous le n°30002) et contrôlé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris cedex 09 et par la Banque Centrale Européenne (BCE) 60640 Francfort-sur-le-Main, Allemagne - contrôlé également par l'Autorité des marchés financiers (AMF) : 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 - Conditions en vigueur à partir du 01/01/2020 - 11/20 - Cometis

